



REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Evaluation environnementale

Communauté de communes du Périgord
Ribéracois

Version pour arrêt

SOMMAIRE

TABLE DES CARTES	5
TABLE DES PHOTOS	6
TABLE DES TABLEAUX	7
I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI	9
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
A. Structure physique du territoire.....	11
B. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire.....	13
a - Les grandes unités écologiques du territoire	13
b - Les mesures de connaissances, de gestion et de protection	15
c - Les espèces patrimoniales	17
d - Les trames vertes et bleues.....	18
e - Les zones humides.....	19
f - Synthèse de la thématique biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire.....	22
C. Ressources naturelles.....	23
a - Eaux souterraines.....	23
b - Eaux de surfaces et cours d'eau	24
c - Synthèse de la thématique ressources naturelles	29
D. Pollutions et nuisances.....	29
a - Rejets.....	29
b - Qualité de l'air	30
c - Sols.....	30
d - Nuisances olfactives.....	30
e - Synthèse de la thématique pollutions et nuisances.....	32
E. Gestion de l'eau	32
a - Ressource en eau	32
b - Qualité des eaux.....	35
c - Usages liés à l'eau.....	35
d - Synthèse de la thématique gestion de l'eau	36
F. Risques naturels et anthropiques	36

a - Les risques naturels	36
b - Les risques anthropiques	43
c - Synthèse de la thématique risques naturels et anthropiques	43
G. Climat / Energie	44
a - Potentiel en énergies renouvelables.....	44
b - Consommation énergétique du territoire	44
c - Synthèse de la thématique climat / énergie	46
H. Analyse paysagère et grand paysage.....	46
a - Les unités paysagères	47
b - Synthèse de la thématique « Analyse paysagère et grand paysage »	49
I. Les spécificités architecturales du territoire	49
a - Les formes du bâti vernaculaire	49
b - L'architecture de l'habitat contemporain.....	50
c - Les matériaux et les modes constructifs	50
d - La clôture.....	50
J. Patrimoine culturel, historique et paysager	50
a - Les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine	50
b - Le patrimoine remarquable.....	53
c - Synthèse des thématiques « Spécificités architecturales du territoire » et « Patrimoine culturel, historique et paysager »	53
III. ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCETIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE, ET ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	54
A. Reclassement du secteur <i>Aux Deux Ponts Ouest</i>.....	55
a - Etude des composantes environnementales du site Aux Deux Ponts Ouest	57
b - Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	59
B. Reclassement du secteur <i>Aux Petits Prés</i>	61
a - Etude des composantes environnementales du site.....	63
b - Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	65
IV. INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNES	67
A. Préambule	67
B. ZSC Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle et incidences potentiellement induites par la procédure sur celle-ci	67

a - Caractéristiques, menaces et pressions de la zone Natura 2000	67
b - Habitats et espèces identifiés par le site Natura 2000	68
C. Caractéristique des autres sites Natura 2000 situés à proximité du site d'étude et incidences potentiellement induites par la procédure sur celles-ci	71
a - Caractéristique des zones Natura 2000 situées à proximité du site d'étude	71
V. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	73
VI. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR.....	75
A. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	76
B. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	78
C. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le SAGE Isle-Dronne.....	82
D. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027.....	85
E. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le PCAET du Périgord Ribéracois	87
VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT.....	89
VIII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	91
A. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement	91
B. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CABA et veiller à la bonne traduction règlementaire des enjeux environnementaux.....	91
a - Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.....	91
b - Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.....	91
c - Analyse des incidences sur l'environnement.....	92
d - Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur	92
e - Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	93

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Unités écologiques du territoire et occupation du sol – EVEN Conseil.....	14
Carte 2 : Périmètres de protection, de gestion et de mise en valeur de la biodiversité sur le territoire – EVEN Conseil	16
Carte 3 : Trame Verte et Bleue déclinée par le SRCE de l'ex-région Aquitaine - Rapport de présentation du PLUi de la CC Périgord Ribéracois	18
Carte 4 : Synthèse des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue intercommunale – Rapport de présentation du PLUi de la CC Périgord Ribéracois.	19
Carte 5 : Zones humides recensées sur le territoire - EVEN Conseil.....	21
Carte 6 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire - EVEN Conseil	28
Carte 7 : Localisation des éléments sources de nuisances et/ou de pollutions - EVEN Conseil	31
Carte 8 : Emprise des périmètres de protection de la ressource en eau – EVEN Conseil	34
Carte 9 : Gestionnaires de la compétence « eau potable » sur le territoire – Rapport de présentation du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois.....	35
Carte 10 : Zones concernées par un risque de remontée de nappe – EVEN Conseil.....	38
Carte 11 : Emprise du PPRi de la Dronne – EVEN Conseil.....	39
Carte 12 : Visualisation de l'aléa feux de forêt sur la CC du Périgord Ribéracois	40
Carte 13 : Localisation des zones exposées au risque de mouvements de terrain - EVEN Conseil.....	42
Carte 14 : Organisation des unités paysagères du territoire - EVEN Conseil.....	48
Carte 15 : Périmètres de protection du patrimoine bâti et paysager - EVEN Conseil	52
Carte 16 : Localisation du site d'étude Aux Deux Ponts Ouest	55
Carte 17 : Evolution de l'occupation du sol sur le site « Aux Petits Prés » entre 2000 et aujourd'hui – IGN.....	56
Carte 18 : Localisation du site d'étude "Aux Petits Prés"	61
Carte 19 : Evolution de l'occupation du sol sur le site « Aux Petits Prés » entre 2000 et aujourd'hui – IGN.....	62
Carte 20 : Les Zones Spéciales de Conservation localisées à moins de 10 km de la CdC Aunis Sud.....	Erreur ! Signet non défini.

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : A gauche, le putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) – G. Grezes. A droite, le campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>) – P. Rigaux. Source : inpn.mnhn.fr	17
Photo 2 : A gauche, le pédolyte pontué (<i>Pelodytes punctatus</i>) – N. Varanguin. A droite, la vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>) – S. Wroza. Source : inpn.mnhn.fr	17
Photo 3 : A gauche, le Vertigo des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) – O. Gargominy. A droite, l'Ecrevisse à Pattes Blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) – B. Adam. Source : inpn.mnhn.fr	69
Photo 4 : A gauche, le Bavard (<i>Cottus perifretum</i>) – F. Melki. A droite, le Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>) - F. Melki. Source : inpn.mnhn.fr	69
Photo 5 : A gauche, la Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) – F. Merlier. A droite, le Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>). Source : inpn.mnhn.fr	69
Photo 6 : A gauche, l'Angélique à fruits variés (<i>Angelica heterocarpa</i>) – A. Le Nevé. A droite, la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) – O. Delzon. Source : inpn.mnhn.fr	70

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des parcelles concernées par la procédure de révision allégée n°2	9
Tableau 2 : Etat et pression des masses d'eau souterraines du territoire – Etat des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	23
Tableau 3 : Etat et pression des masses d'eau souterraines du territoire – Etat des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	25
Tableau 4 : Répartition des prélèvements pour l'irrigation en 2021 - SIEAG	32
Tableau 5 : Répartition des prélèvements pour l'alimentation en eau potable en 2021 - SIEAG	33
Tableau 6 : qualité des eaux de baignade des sites présents sur le territoire.....	35
Tableau 7 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZPS) situées à moins de 10 km de la CC du Périgord Ribéracois.....	67
Tableau 8 : Synthèse des activités entraînant une incidence forte sur le site Natura 2000 Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle	68
Tableau 9 : Synthèse des caractéristiques des sites Natura 2000 situés à proximité du site d'étude.....	71
Tableau 10 : Synthèse des incidences résiduelles potentielles induites par la modification n°1 du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois.....	73
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des effets de la procédure d'évolution du PLUi sur l'environnement	89



1

Partie 1 : Contexte et objets de la procédure

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLUI

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Cette procédure de révision allégée porte sur la commune de Villeteoueix et plus précisément sur les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Synthèse des parcelles concernées par la procédure de révision allégée n°2

Numéro du sujet	Lieu du projet	Parcelles concernées	Surface totale
RA-a	Aux deux Ponts Ouest	E 1138 + E 509 + E 1160 + E 1159 + E 1158+ E 514 + E 956 + E 519	1,54 ha
RA-b	Aux Petits Prés	D 1862 + D 1863	0,24 ha

Cette modification porte sur le reclassement :

- De la zone agricole de préservation des continuités écologiques Ace du secteur « Aux Petits Prés » en zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles Uy ;
- De la zone agricole A du secteur « Aux Deux Ponts Ouest » en zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles Uy.

Cette modification vise à pérenniser et développer des entreprises actuellement existantes, en réponse aux objectifs fixés par le PADD du PLUi.



2

Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Structure physique du territoire

Le territoire du Périgord Ribéracois présente une surface d'environ 700km². Sa topographie qui varie entre 60 et 200m, présente une **altitude plus élevée** sur ses **parties nord et est**. Celle-ci est notamment marquée par la **vallée de la Dronne**.

La géologie du territoire s'organise en **deux entités distinctes** :

- Le sud est dominé par des formations sédimentaires récentes, faisant apparaître en surface de l'argile ;
- Le reste du territoire est plus ancien, et son substrat est composé de calcaire, de marnes et de gypse.

La vallée de la Dronne s'inscrit dans la couche sédimentaire la plus récente.

Au regard des données climatiques de la station météorologique de Ribérac, l'amplitude thermique annuelle est de 15 degrés. Les températures moyennes hivernales oscillent entre 5 et 8 degrés, alors que celles estivales varient entre 16 et 20 degrés. Il pleut de manière conséquente toute l'année, avec un pic significatif en hiver. L'hiver est doux et humide, l'été est chaud et sec et il n'y a pas d'intersaison très marquée. Ce sont les caractéristiques typiques d'un **climat océanique**.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le secteur *Aux Deux Ponts Ouest* est concerné par une très faible pente d'en moyenne 3%, d'ouest en est.
- Le secteur *Aux Petits Près* est caractérisé par une légère pente du sud vers le nord d'environ 3%. L'altitude est aux alentours de 60m.

B. Biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire

a - Les grandes unités écologiques du territoire

Le territoire du Périgord Ribéracois est organisé en **4 grandes unités écologiques** :

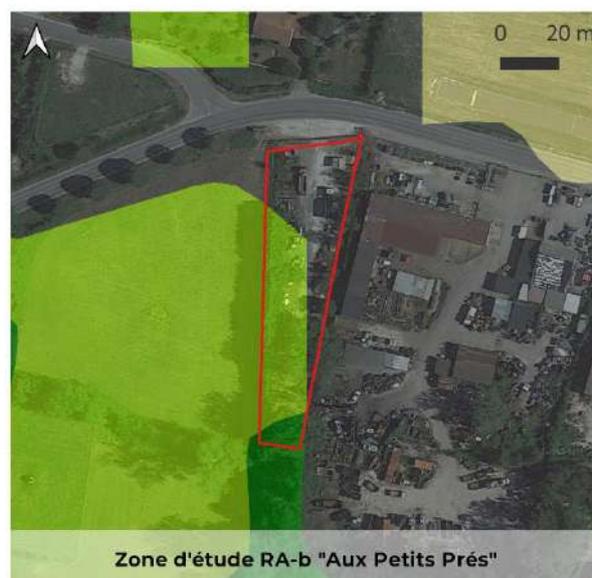
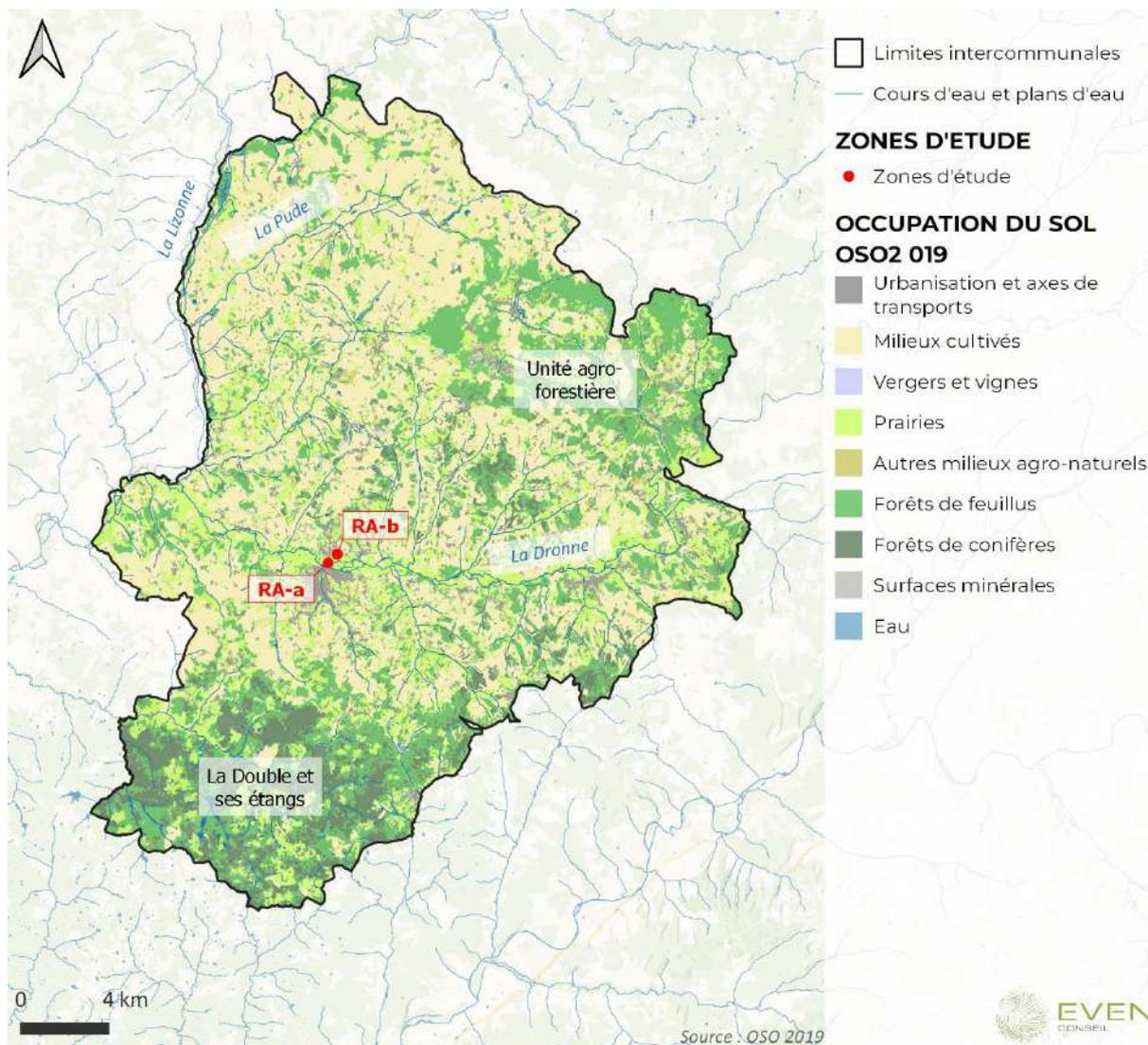
- **La Double des étangs**, qui appartient au massif forestier le plus important de Dordogne et qui constitue également une vaste zone humide ;
- **Les vallées de la Dronne, de la Lizonne et de la Pude**, qui forment des zones humides accompagnées de bocages ;
- **Une unité agro-forestière**, dominée par des feuillus ;
- **Les plaines agricoles du Ribéracois et du Verteillacois**, occupées par des champs, dont les boisements sont plus ou moins importants et plus ou moins diversifiés.

L'occupation du sol du territoire est dominée par les **espaces agricoles**, notamment dans les unités écologiques des plaines agricoles du Ribéracois et du Verteillacois. Les milieux naturels sont, quant à eux, dominés par les **feuillus**, que l'on retrouve dans les unités écologiques de la Double des étangs et de l'unité agro-forestière du nord. **Les prairies** occupent encore aujourd'hui une place importante sur le territoire, même si le bocage avec lequel elles sont traditionnellement associées est en régression compte tenu de l'essor des cultures.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les deux sites d'étude sont localisés dans l'unité agroécologique de la vallée de la Dronne.



Carte 1: Unités écologiques du territoire et occupation du sol – EVEN Conseil

b - Les mesures de connaissances, de gestion et de protection

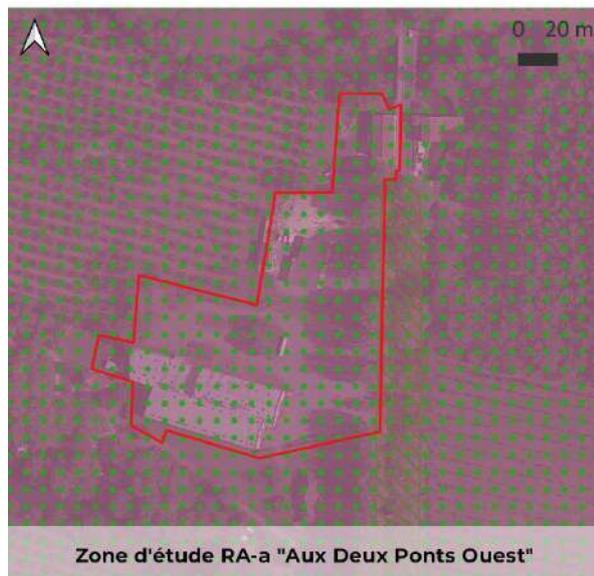
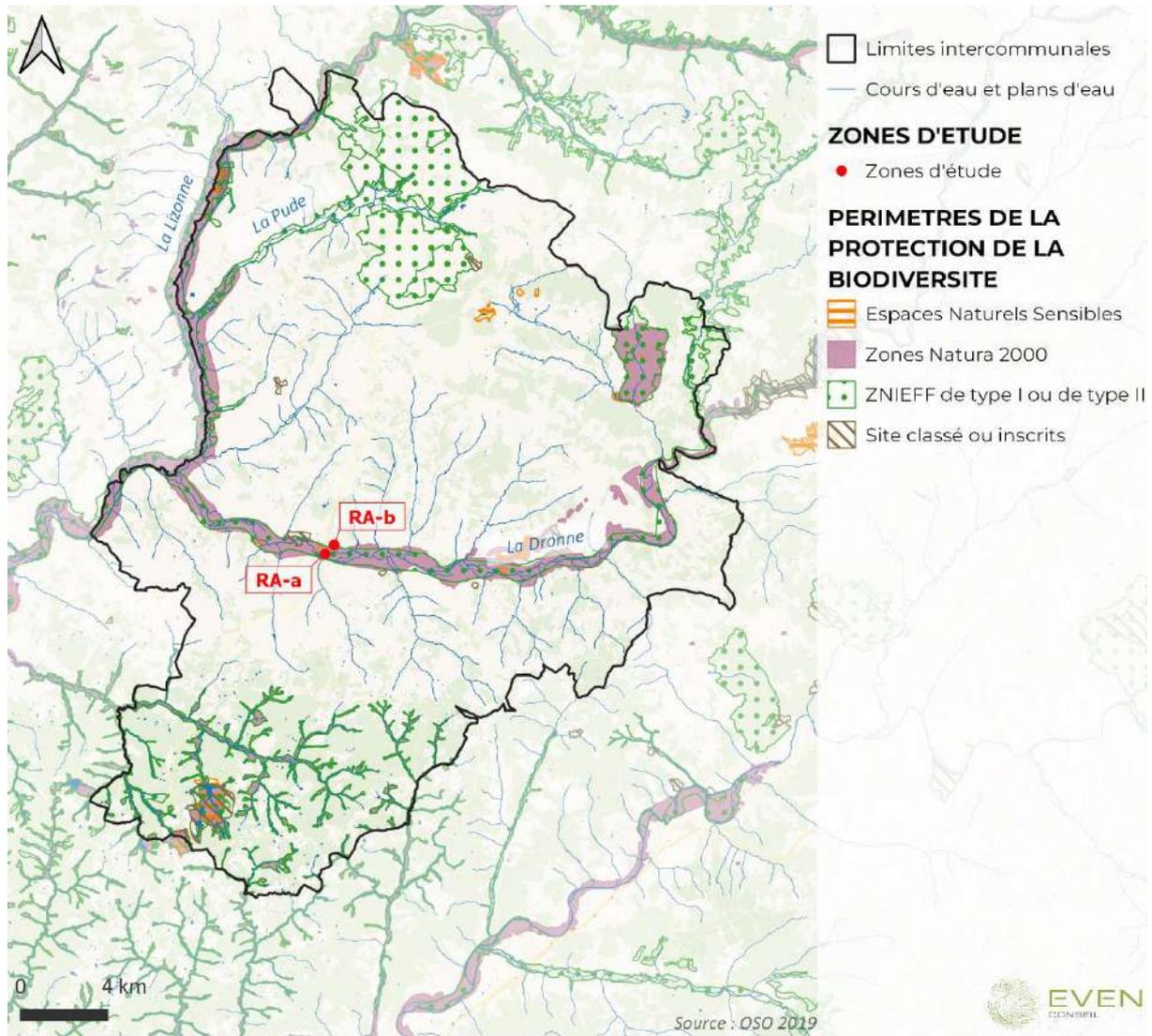
Le territoire de la CC du Périgord Ribéracois est concerné par le périmètre de :

- **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** (APPB) « Falaises situées sur les communes de Bourdeilles et Paussac-Saint-Vivien – Falaise du Grand Roc », qui concerne uniquement la commune de Paussac-et-Saint-Vivien ;
- **3 sites classés** et **9 sites inscrits** ;
- **5 sites Natura 2000** qui recouvrent 4 grands types de milieux : des écosystèmes à **dominantes humides** sur les vallées de la Nizonne et de la Double, des cours d'eau et vallée plutôt **bocagères** sur la Dronne, un écosystème davantage **diversifié** sur la vallée de la Sandonie et des **pelouses** sèches sur les coteaux de la Dronne ;
- **6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** et **6 ZNIEFF de type II**, qui couvrent notamment des milieux de vallée et de zones humides ;
- **4 sites identifiés comme Espaces Naturels Sensible** : l'étang de la Jemaye, les tourbières de Vendoire, les coteaux calcaires du Breuilh, les coteaux calcaires de la Tour Blanche.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le site d'étude *Aux Deux Ponts Ouest* est localisé dans la Zone Spéciale de Conservation ZSC « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » et dans la ZNIEFF de type II « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle ». Il s'inscrit également en bordure du site inscrit « Allée d'arbres » sur la commune de Villeteureix ;
- Le secteur *Aux Petits Près* est localisé en partie dans la ZSC « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».



Carte 2 : Périmètres de protection, de gestion et de mise en valeur de la biodiversité sur le territoire – EVEN Conseil

c - Les espèces patrimoniales

▪ LA FAUNE

La diversité des milieux présents sur le Périgord Ribéracois entraîne une **grande diversité avifaunistique**. Le nombre d'espèces d'oiseaux présentes tout au long de l'année sur ce territoire s'élève à un peu plus de 170 espèces, dont 37 inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux.

Concernant les **carnivores** et les **petits mammifères**, les enjeux principaux portent sur les espèces fréquentant les **zones humides** à savoir la loutre d'Europe, le vison d'Europe, le putois d'Europe et le campagnol amphibie.



Photo 1 : A gauche, le putois d'Europe (Mustela putorius) – G. Grezes. A droite, le campagnol amphibie (Arvicola sapidus) – P. Rigaux. Source : inpn.mnhn.fr

Le territoire abrite également une grande diversité d'espèces de **chiroptères**, qui s'explique notamment par la présence de **deux sites d'intérêt national pour les chauves-souris** : le vallon de la Sandonie et la carrière de la Tour Blanche.

La grande diversité des milieux naturels du territoire est également favorable aux **amphibiens** et aux **reptiles** (présence du sonneur à ventre jaune, du lézard ocellé mais également du pélodyte ponctué, de la couleuvre vipérine et de la vipère aspic) mais également aux insectes.



Photo 2 : A gauche, le pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus) – N. Varanguin. A droite, la vipère aspic (Vipera aspis) – S. Wroza. Source : inpn.mnhn.fr.

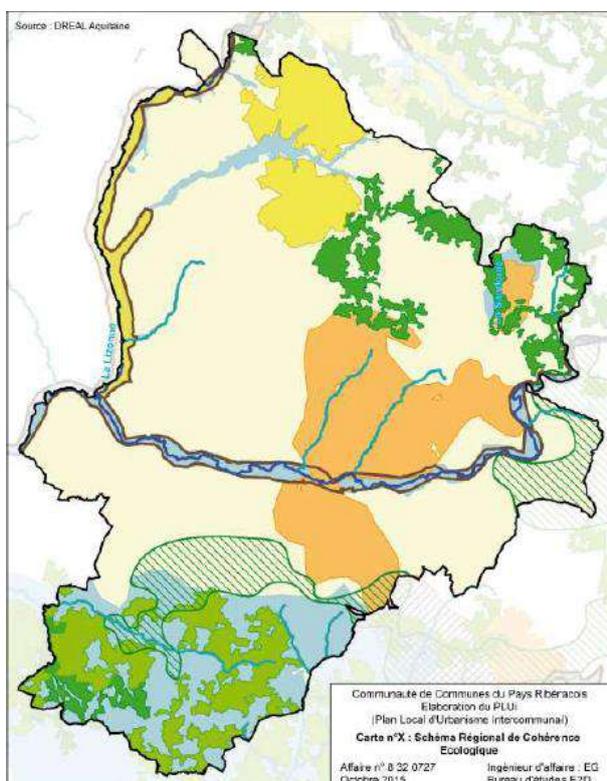
▪ LA FLORE

Sur le territoire, les **responsabilités patrimoniales** les plus fortes sont principalement concentrées :

- Dans les **zones humides de la Double**, où plusieurs espèces liées aux milieux tourbeux ou aux gazons amphibies des grèves d'étangs sont présentes ;
- Dans les **zones humides et bocagères des fonds de vallons** sur l'ensemble du territoire, avec des enjeux parmi les plus vulnérables du fait de la régression accélérée de ces milieux ;
- Dans les **pelouses sèches calcicoles** et **habitats ouverts associés** de la trame thermophile, à la faveur de certains coteaux calcaires pentus ou plateaux.

d - Les trames vertes et bleues

■ LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE L'EX-REGION AQUITAINE

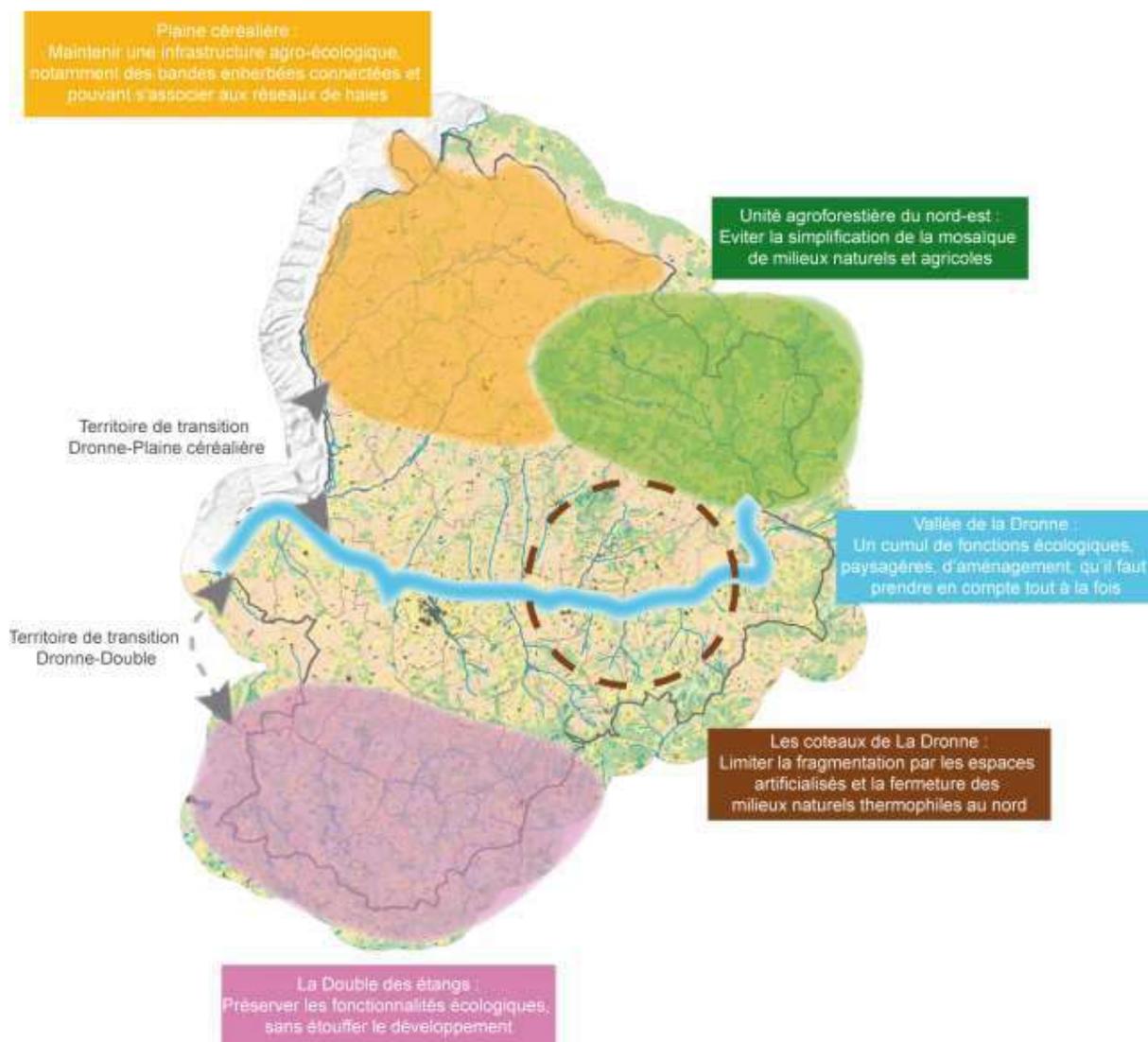


Carte 3 : Trame Verte et Bleue déclinée par le SRCE de l'ex-région Aquitaine - Rapport de présentation du PLUi de la CC Périgord Ribéracois

D'après le SRCE de l'ex-région Aquitaine, le territoire est inclus dans 2 régions : les coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire du nord de la Garonne et les massifs forestiers des Landes de Gascogne, de la Double et du Landais. Sur ces espaces le SRCE identifie les enjeux suivants :

- Préserver les coteaux calcaires et les pelouses sèches grâce à une gestion conservatoire ;
- Maintenir des formations boisées existantes ;
- Préserver des zones humides et des continuités latérales de cours d'eau ;
- Maintenir les éléments structurants du paysage ;
- Restaurer les réseaux structurants des territoires très dégradés ;
- Poursuivre la promotion des pratiques et techniques culturelles favorables au maintien des équilibres entre production et écologie ;
- Préserver la diversité des boisements ;
- Préserver l'hétérogénéité de la matrice forestière : agriculture de clairière et effet de lisière ;
- Maintenir et développer des capacités de vie et de déplacement de la faune au sein de la matrice forestière ;
- Préserver les zones humides, les abords et les continuités latérales des cours d'eau ;
- Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau.

La Trame Verte et Bleue à l'échelle intercommunale a été préfigurée grâce au travail de modélisation réalisé dans le cadre de l'Assistance aux Continuités Ecologiques avec le CAUE 2.



Carte 4 : Synthèse des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue intercommunale – Rapport de présentation du PLUi de la CC Périgord Ribéracois.

e - Les zones humides

▪ ZONES HUMIDES D'EPIDOR

Un inventaire des zones humides a été réalisé par EPIDOR entre 2007 et 2010. Cet inventaire recense un total de 7 963ha de zones humides sur le territoire du Périgord Ribéracois. 41,1% de ces zones humides sont localisées sur des terres arables, et 34,4% sur des prairies humides. L'inventaire identifie également que 48,4% des zones humides recensées sont altérées.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le site d'étude *Aux Deux Ponts Ouest* est localisé en grande partie sur une zone humide urbanisée identifiée comme altérée. Sa frange ouest est concernée, très à la marge, par une zone humide de boisements artificiels, également identifiée comme altérée.
- Le secteur *Aux Petits Près* est localisé sur sa partie sud-est sur une zone humide urbanisée altérée, et sur sa partie sud-est sur une prairie humide non altérée.

▪ ZONES HUMIDES EFFECTIVES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

La cartographie des Zones Humides Effectives (ZHE) sur le bassin Adour-Garonne provient de la compilation d'inventaire de terrain financés par l'Agence de l'Eau ou fournis par des acteurs de terrain. L'identification et la délimitation technique des zones humides élémentaires et faite par prospection de terrain selon les critères « hydromorphie des sols » ou « végétation hygrophile ».

Cette cartographie identifie 2 821 ha de zones humides sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le site d'étude *Aux Deux Ponts Ouest* est concerné très à la marge sur sa frange ouest par une zone humide.
- Le secteur *Aux Petits Près* est localisé sur sa partie sud-ouest sur une zone humide.

▪ ZONES HUMIDES GERÉES PAR LE SMRB DRONNE

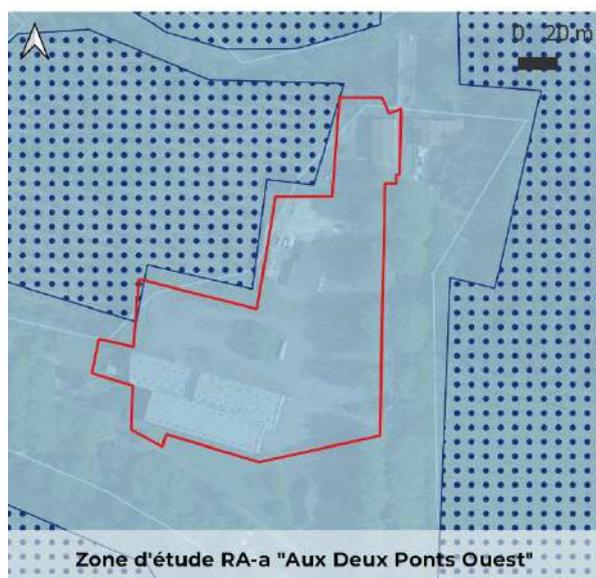
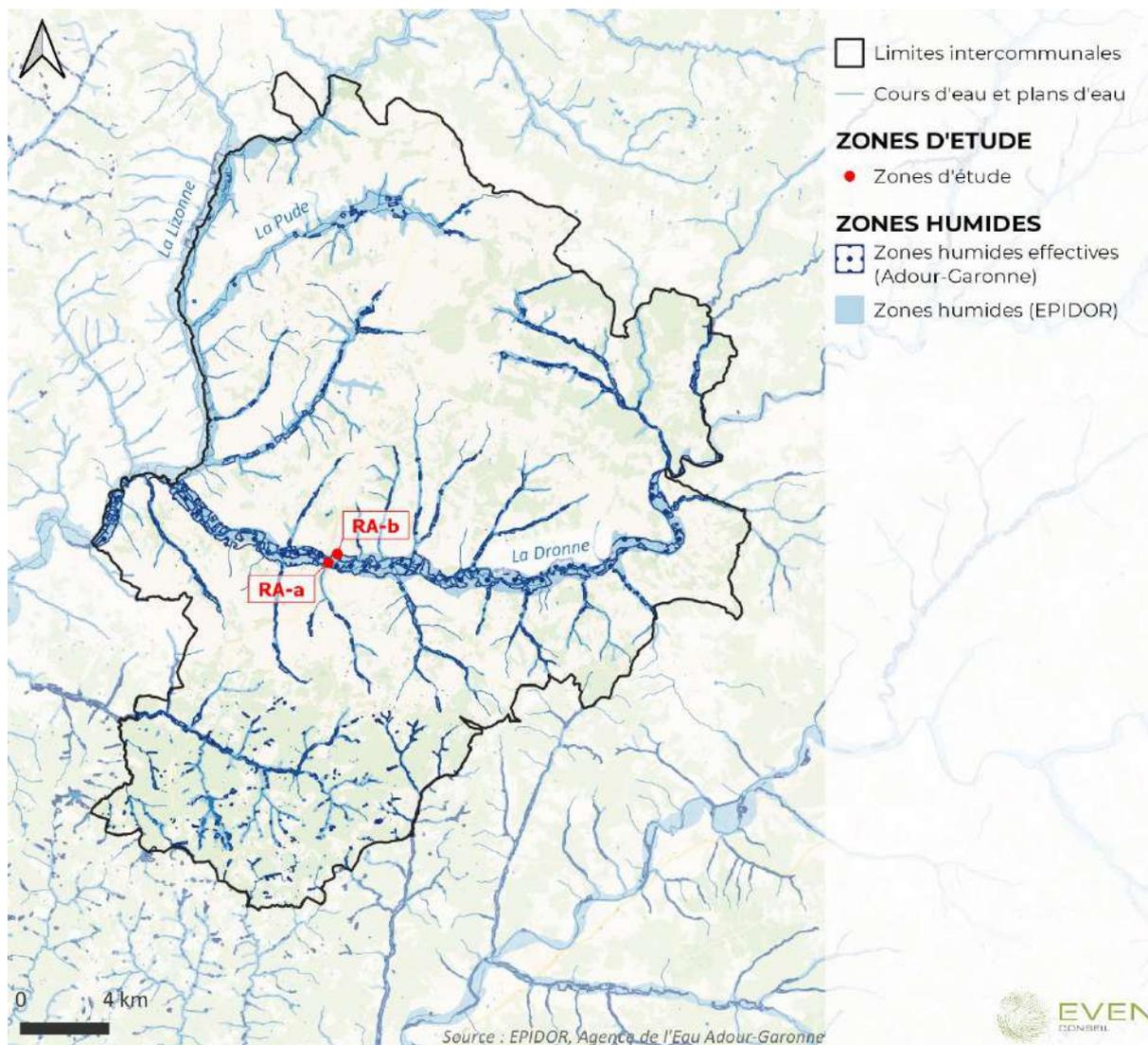
Depuis le début des années 2013, le SMRB Dronne possède la compétence relative à la gestion des zones humides qui se traduit par la possibilité de mettre en place des actions spécifiques. Ainsi, des plans de gestion pour la période 2014-2018 ont été réalisés pour deux zones humides :

- Zone humide de Papalis sur la commune de Ribérac ;
- Zone humide du Roc sur les communes de Saint-Just et Paussac-Saint-Vivien.

▪ LES TOURBIÈRES DE VENDOIRE

Les tourbières de Venduire représentent 58ha d'habitats tourbeux basique dont l'origine remonte au post-glaciaire. Elles se situent à proximité de la Lizonne dans la commune de Venduire.

Depuis 1988, le Conservatoire d'Espaces naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) assure la gestion conservatoire de ce site, en collaboration avec les différents acteurs du site : les propriétaires foncières, la CC Périgord Ribéracois, etc.



Carte 5 : Zones humides recensées sur le territoire - EVEN Conseil

f- Synthèse de la thématique biodiversité et fonctionnalité environnementale du territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux sites de protection et de gestion de la biodiversité : APPB, 5 sites Natura 2000, 3 sites classés et 9 inscrits, etc. • 4 ENS • De nombreuses zones humides • De nombreux réservoirs de biodiversité (SRCE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque de recolonisation forestière du site Natura 2000 des Coteaux de la Dronne • La régression du bocage • La fermeture des milieux dans la Double • La dégradation de la qualité de l'eau dans le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne », déficit hydrique • L'abandon des pratiques pastorales conduisant à une fermeture des pelouses calcicoles (vallée de la Sandonie)
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> • La fermetures des milieux, • L'appauvrissement des milieux liés au pastoralisme par abandon de l'activité • Le mitage du territoire lié à l'urbanisation, impacts sur les corridors écologiques 	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • La protection et la mise en valeur des corridors et réservoirs de biodiversité • La limitation du mitage du territoire • La limitation du ruissellement des eaux pluviales 	

C. Ressources naturelles

a - Eaux souterraines

La CC du Périgord Ribéracois est concernée par 10 masses d'eau souterraines. Ces masses d'eau, ainsi que les pressions significatives auxquelles celles-ci sont soumises sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Etat et pression des masses d'eau souterraines du territoire – Etat des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Nom	Etat chimique	Etat quantitatif	Pressions significatives
FRFG025B Alluvions de la Dronne	MAUVAIS	BON	Pollution diffuse : nitrates d'origine agricole et phytosanitaires
FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	BON	BON	-
FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	BON	BON	-
FRFG106 Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne	MAUVAIS	MAUVAIS	Pollution diffuse : nitrates d'origine agricole et phytosanitaires
FRFG107 Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle	MAUVAIS	BON	Pollution diffuse : phytosanitaires
FRFG117 Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Cénomaniens au Coniacien inférieur du bassin versant de la Dronne	MAUVAIS	BON	Pollution diffuse : nitrates d'origine agricole et phytosanitaires
FRFG116 Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	BON	BON	Pollution diffuse : phytosanitaires
FRFG073B Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-	BON	BON	-

Nom	Etat chimique	Etat quantitatif	Pressions significatives
Santonien du centre du Bassin aquitain			
FRFG115 Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain	BON	BON	Pollution diffuse : phytosanitaires
FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	BON	BON	-

Sur les 10 masses d'eau souterraines qui concernent le territoire, 4 présentent un état chimique mauvais, et seule une masse d'eau présente un état écologique mauvais. La plupart de ces masses d'eau sont concernées par des pressions liées à une pollution diffuse aux nitrates d'origine agricole et/ou aux phytosanitaires.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les deux sites d'étude sont concernés par les masses d'eau souterraines :
 - Alluvions de la Dronne
 - Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain
 - Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain
 - Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain
 - Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain

b - Eaux de surfaces et cours d'eau

La majorité du territoire du Périgord Ribéracois se trouve dans le bassin versant de la Dronne, à l'exception de petits secteurs en limite sud qui appartiennent au bassin versant de l'Isle. Le cours d'eau principal qui structure le réseau hydrographique du territoire est la Dronne, qui s'écoule d'est en ouest au centre de la communauté de communes. Les principaux affluents de la Dronne sont : l'Euhe, située au nord-est, la Lizonne et ses affluents la Pude et la Sauvaine, situées au nord et au nord-ouest et la Rizonne, dans la partie sud, qu'elle traverse d'est en ouest.

Le territoire présente également de nombreux cours d'eau, en particulier sur sa partie sud, et notamment sur la Jamayote et la Bauronne.

Au total, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 identifie 25 masses d'eau superficielles sur le territoire. Leur état écologique et chimique, ainsi que les pressions significatives qu'elles subissent sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Etat et pression des masses d'eau souterraines du territoire – Etat des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Nom	Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
FRFR543_2 La Bauronne	BON	NON CLASSÉ	-
FRFR288B_4 La Beauronne	BON	BON	<ul style="list-style-type: none"> Rejets de stations d'épurations collectives Pression par les pesticides.
FRFR33_7 La Cendronne	MOYEN	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie Altération de la morphologie Altération de la continuité
FRFR2_4 La Donzelle	MOYEN	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole
FRFR2 La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> Rejets de stations d'épurations collectives Pression de l'azote diffus d'origine agricole Pression par les pesticides Irrigation Altération de la continuité
FRFR289B La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	MOYEN	MAUVAIS	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Pression par les pesticides Altération de la morphologie Altération de la continuité
FRFR544_4 La Jamayote	BON	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole
FRFR33 La Lizonne du confluent de la Belle au confluent de la Dronne	MÉDIOCRE	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole pression par les pesticides Irrigation Altération de la morphologie Altération de la continuité
FRFR2_13 La Psychay	MÉDIOCRE	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression par les pesticides Altération de la morphologie
FRFR542 La Pude	BON	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Pression par les pesticides Irrigation Altération de la morphologie

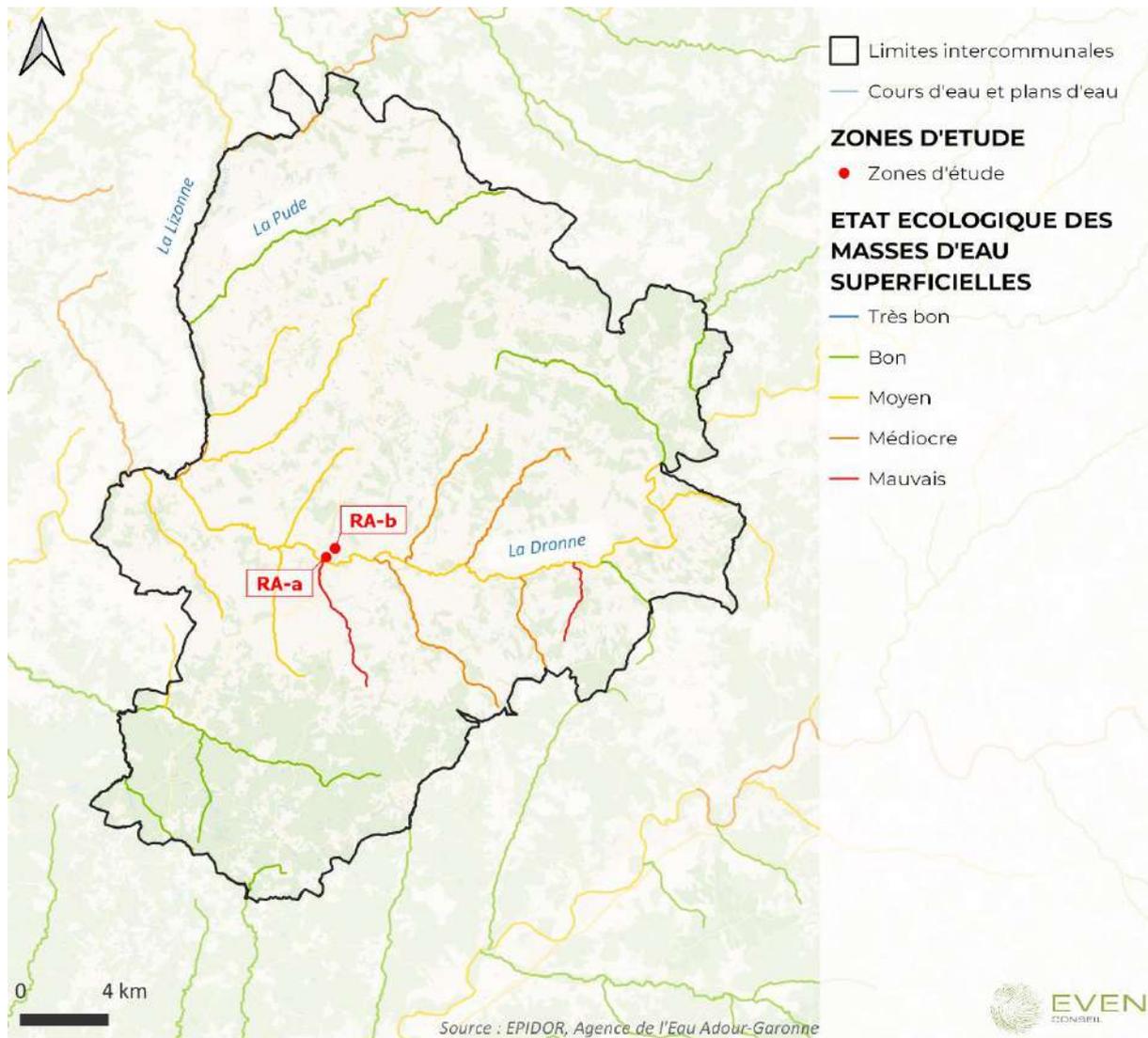
Nom	Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
			<ul style="list-style-type: none"> Altération de la continuité
FRFR544 La Rizonne de sa source au confluent de la Bauronne	BON	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole
FRFR33_6 La Sauvanie	MOYEN	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Rejets de stations d'épurations collectives Pression de l'azote diffus d'origine agricole Pression par les pesticides Irrigation Altération de la morphologie
FRFR2_10 Le Boulon	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie
FRFR540 Le Boulou	BON	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole pression par les pesticides
FRFR288B_5 Le Grolet	BON	NON CLASSÉ	-
FRFR2_8 Le Jalley	MÉDIOCRE	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole
FRFR2_12 Le Ribéraguet	MAUVAIS	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Rejets de stations d'épurations collectives pression par les pesticides Altération de la morphologie
FRFR2_6 Le Rieumançon	MAUVAIS	BON	<ul style="list-style-type: none"> Rejets de stations d'épurations collectives pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie
FRFR2_7 Le Sauvagnac	MÉDIOCRE	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie
FRFR2_9 Le Tournevalude	MÉDIOCRE	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie
FRFR289B_1 Le Vindou	MOYEN	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Irrigation Altération de la morphologie
FRFR2_2 L'Euhe	BON	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Rejets de stations d'épurations collectives Pression de l'azote diffus d'origine agricole

Nom	Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
			<ul style="list-style-type: none"> Pression par les pesticides
FRFR544_3 Ruisseau de Font Clarou	MOYEN	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie
FRFR2_3 Ruisseau des Planches	BON	NON CLASSÉ	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole Altération de la morphologie
FRFR2_11 Ruisseau du Boulanger	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> Pression de l'azote diffus d'origine agricole



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le site d'étude *Aux Deux Ponts Ouest* est localisé à environ 70m de la masse d'eau superficielle FRFR2 : La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne, caractérisé par un état écologique moyen et bon état chimique d'après l'inventaire du SDAGE Adour-Garonne de 2019.



Carte 6 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire - EVEN Conseil

c - Synthèse de la thématique ressources naturelles

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique.	<ul style="list-style-type: none">Des masses d'eau souterraines concernées par des pressions induites par des pollutions diffuses au nitrate et aux phytosanitaires ;Des masses d'eau superficielles à l'état écologique et l'état chimique dégradé, et soumis à de multiples pression (azote diffus d'origine agricole, pesticides, altération de la morphologie, etc.).
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none">Aggravation de la pollution des eaux par les nitrates ;Aggravation de l'état chimique des nappes souterraines.	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">La sensibilisation des agriculteurs	

D. Pollutions et nuisances

a - Rejets

Le territoire de la CC Périgord Ribéracois est quasiment entièrement identifié comme une zone Vulnérable aux Nitrates, sauf la bordure sud-ouest du territoire, identifiée comme une Zone Sensible à l'Eutrophisation ;



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les deux sites d'étude sont localisés dans une Zone Vulnérable aux Nitrates.

Le territoire est desservi par 30 stations d'épuration collectives, qui présentent une capacité nominale totale de 16 442 EH. En 2021, toutes les stations d'épuration de la collectivité présentaient une conformité en équipement et en performance.

La commune de Villeteureix est desservie par la station d'épuration Ribérac – Communale 2. Cette station d'épuration présente une capacité nominale de 8 117 EH, soit 49,4% de la capacité nominale totale des stations d'épuration du territoire. En 2021, la charge maximale reçue s'élevait à 5 000EH, soit 68% de la capacité nominale de la station d'épuration. Son milieu récepteur est la masse d'eau superficielle « La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne » qui est concernée par une pression significative liée au rejets de STEP collectives.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les deux sites d'étude sont reliés à la station d'épuration collective Ribérac – Communale 2.

b - Qualité de l'air

Le site de mesures continue de la qualité de l'air le plus proche du territoire est celle de Périgueux (située à environ 50min de Ribérac). En 2021, deux épisodes de pollution au PM10 ont été recensés par le bilan de la qualité de l'air réalisé par Atmo Nouvelle-Aquitaine. Le bilan identifie également :

- Une pollution chronique et ponctuelle aux particules fines PM2,5 ;
- Une pollution chronique et ponctuelle à l'ozone.

c - Sols

Un site BASOL est identifié sur le territoire. Il s'agit de l'entreprise de robinetterie KSB, située sur la commune de La Roche-Chalais.

La base de données BASIAS identifie 162 sites comme potentiellement pollués. 18 d'entre eux sont encore aujourd'hui en service, les autres ayant cessé leur activité.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Un site BASIAS est localisé à proximité à proximité du secteur *Aux Petits Près*.

d - Nuisances olfactives

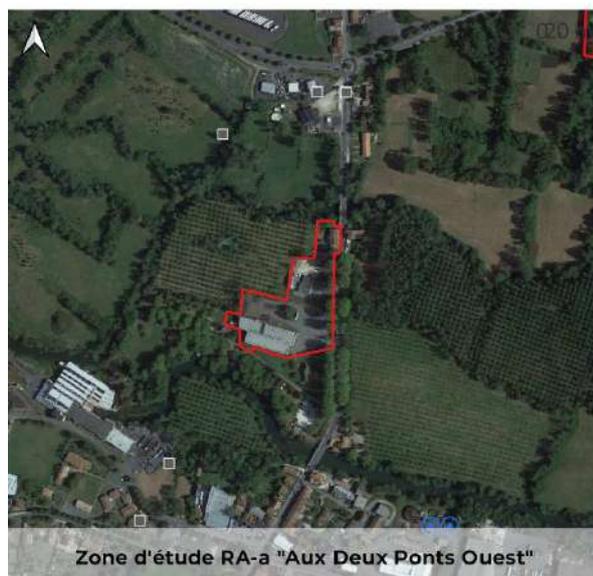
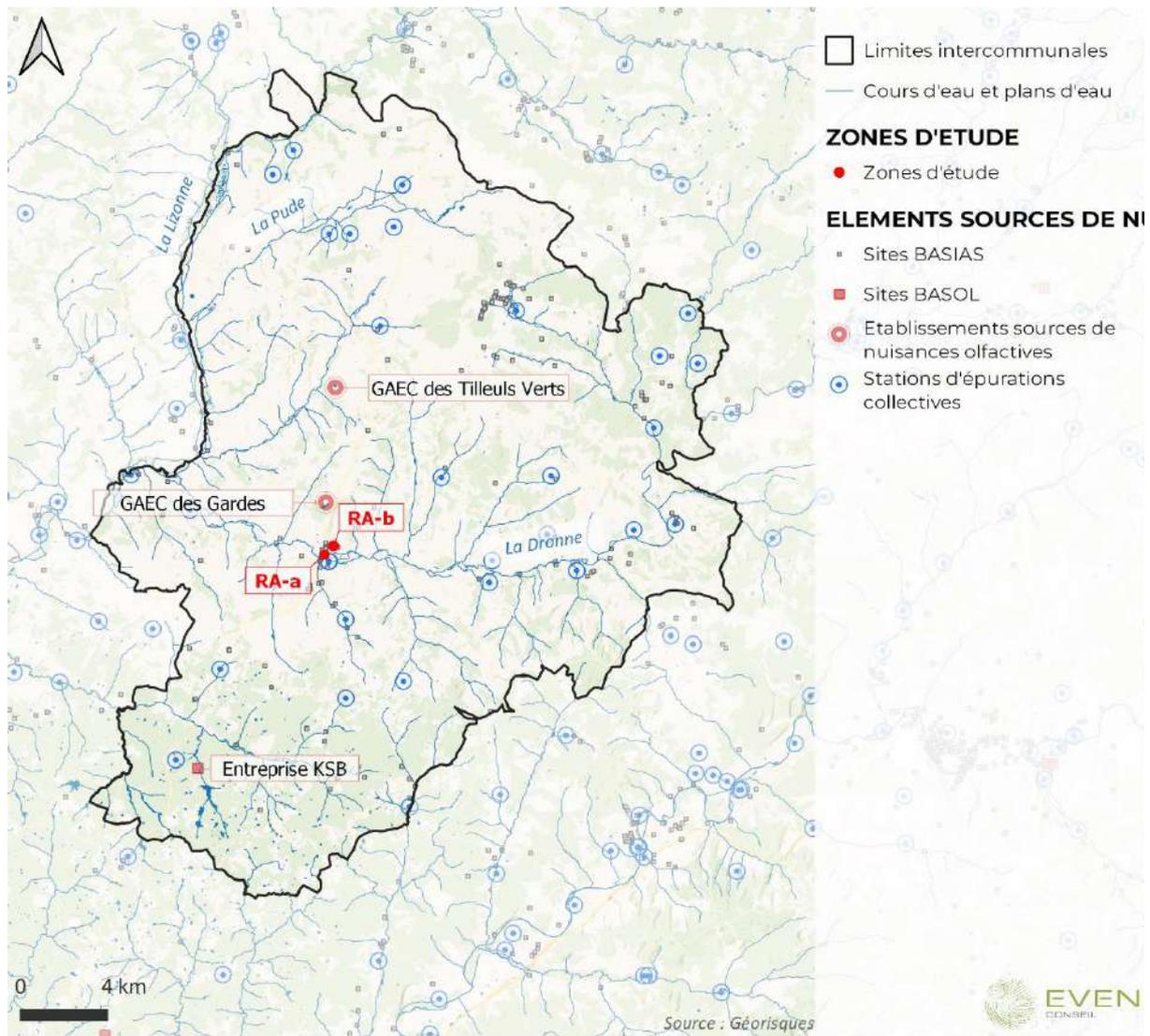
Sur le territoire, 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont susceptibles d'induire des nuisances olfactives. Il s'agit de :

- L'abattoir municipal de Ribérac, sur la commune de Ribérac ;
- Le GAEC des Tilleuls Verts, sur la commune de Verteillac ;
- Le GAEC des Gardes, sur la commune de Villeteureix.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le secteur *Aux Petits Près* se localise à proximité de l'ICPE ZA La Borie, qui n'est pas susceptible d'induire des nuisances olfactives.



Carte 7 : Localisation des éléments sources de nuisances et/ou de pollutions - EVEN Conseil

e - Synthèse de la thématique pollutions et nuisances

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Absence de nuisances sonores liées aux infrastructures routières ; Des stations d'épuration en conformité d'équipement et de performance en 2021 ; Une bonne qualité de l'air (d'après la station de Périgueux) ; Aucun site pollué BASOL sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire quasi-entièrement concerné par une vulnérabilité aux nitrates ; 162 sites BASIAS recensés sur le territoire, dont 18 encore en activité.
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> Pas d'augmentation des nuisances et des pollutions sur le territoire. 	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> La sensibilisation des agriculteurs 	

E. Gestion de l'eau

a - Ressource en eau

Les bassins de l'Isle et de la Dronne (soit l'ensemble du territoire de la CC du Périgord Ribéracois) sont classés en Zone de Répartition de Eaux (ZRE) superficielles et souterraines.

Le territoire est également concerné par un Plan de Gestion des Etiages, validé en 2005

Plusieurs réseaux d'irrigation sont présents sur le territoire du Périgord Ribéracois. Ils sont gérés par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ou par des Association Syndicales Libres (ASL). Selon l'agence de l'eau Adour-Garonne, les prélèvements de l'année 2021 pour l'irrigation au niveau du territoire se sont élevés à 5 277 910 m³, toutes ressources confondues. La répartition des prélèvements pour l'irrigation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Répartition des prélèvements pour l'irrigation en 2021 - SIEAG

	Nappe phréatique	Eau surface	Nappe captive	Retenue
Prélèvements pour l'irrigation (m ³)	444 373	2 362 395	1 311 153	1 159 989
Prélèvements pour l'irrigation (%)	8,4	44,8	24,8	22,0

Les prélèvements dans les eaux superficielles concernent plus particulièrement les bassins versants de la Lizonne, et de la Dronne. L'essentiel des prélèvements pour l'irrigation en 2021 (59,7% des prélèvements intercommunaux totaux) se sont concentrés au niveau de 4 communes :

- La commune de Villetoureix, avec 1 014 835 m³ prélevés soit 19,2% des prélèvements intercommunaux ;
- La commune de Gouts-Rossignol avec 941 744 m³ prélevés soit 17,8% des prélèvements intercommunaux ;
- La commune de Champagne-Fontaine avec 618 560 m³ prélevés soit 11,7% des prélèvements intercommunaux ;
- La commune de Saint-Méard-de-Drôme avec 574 472 m³ prélevés soit 10,9% des prélèvements intercommunaux.

Le territoire est également concerné par des prélèvements liés à l'alimentation en eau potable. Selon l'agence de l'eau Adour-Garonne, les prélèvements de l'année 2021 pour l'eau potable se sont élevés à 1 924 180 m³, toutes ressources confondues. La répartition des prélèvements pour l'irrigation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Répartition des prélèvements pour l'alimentation en eau potable en 2021 - SIEAG

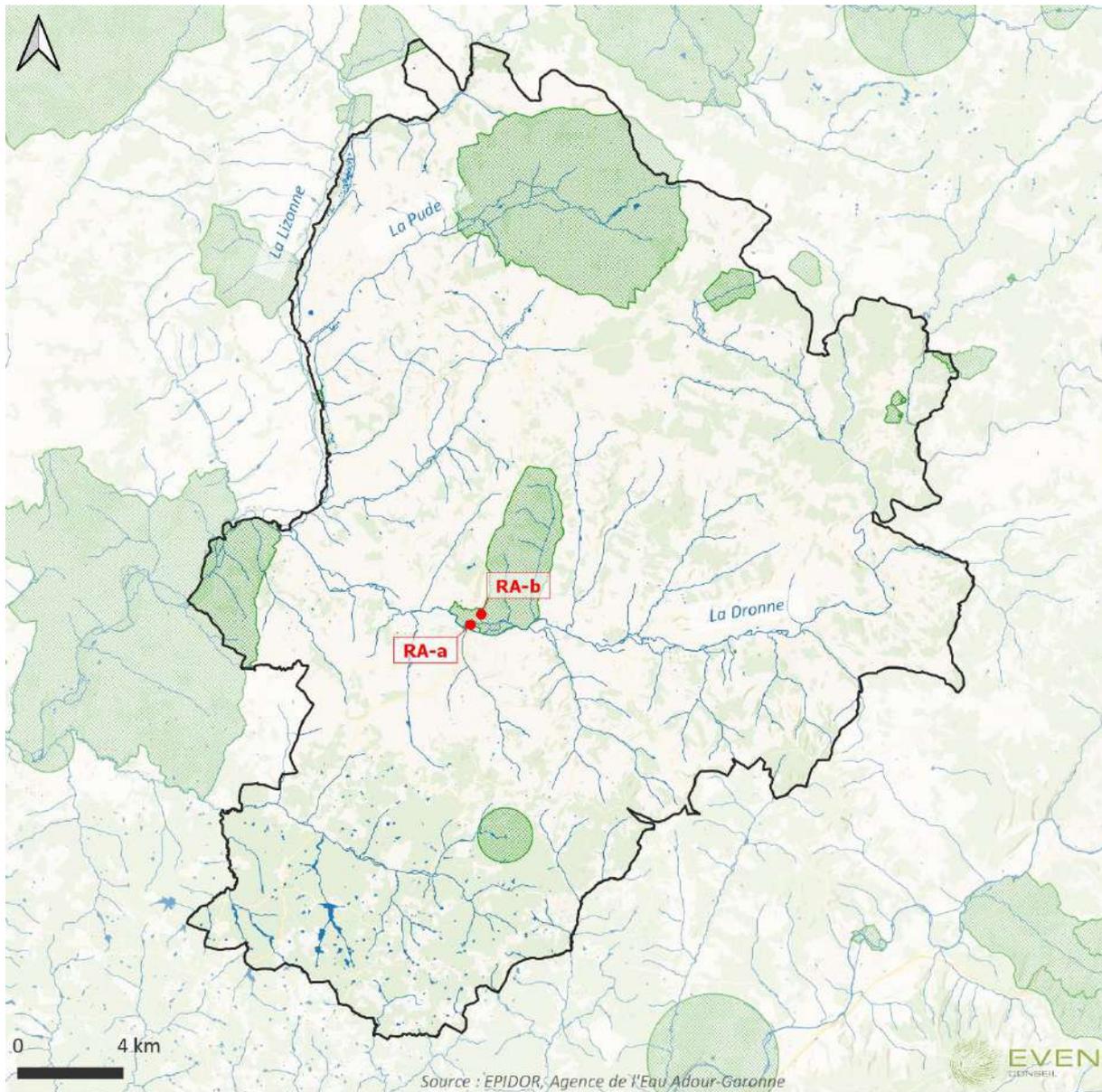
	Nappe phréatique	Eau surface	Nappe captive	Retenue
Prélèvements pour l'irrigation (m³)	1 567 569	356 611	0	0
Prélèvements pour l'irrigation (%)	81,5	18,5	0	0

La majorité des prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont réalisés en grande majorité dans les nappes phréatiques, contrairement aux prélèvements pour l'irrigation. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se répartissent quasi-équitablement sur les communes de Tocane-Saint-Apre (21,5% des prélèvements totaux pour l'alimentation en eau potable), Lisle (19,9%), Ribérac (18,9%), Cherval (15,6%) et Villetoureix (13,0%). Les communes de Siorac-de-Ribérac, Paussac-et-Saint-Vivien et La Tour-Blanche-Cercles font également l'objet de prélèvements pour l'alimentation en eau potable.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

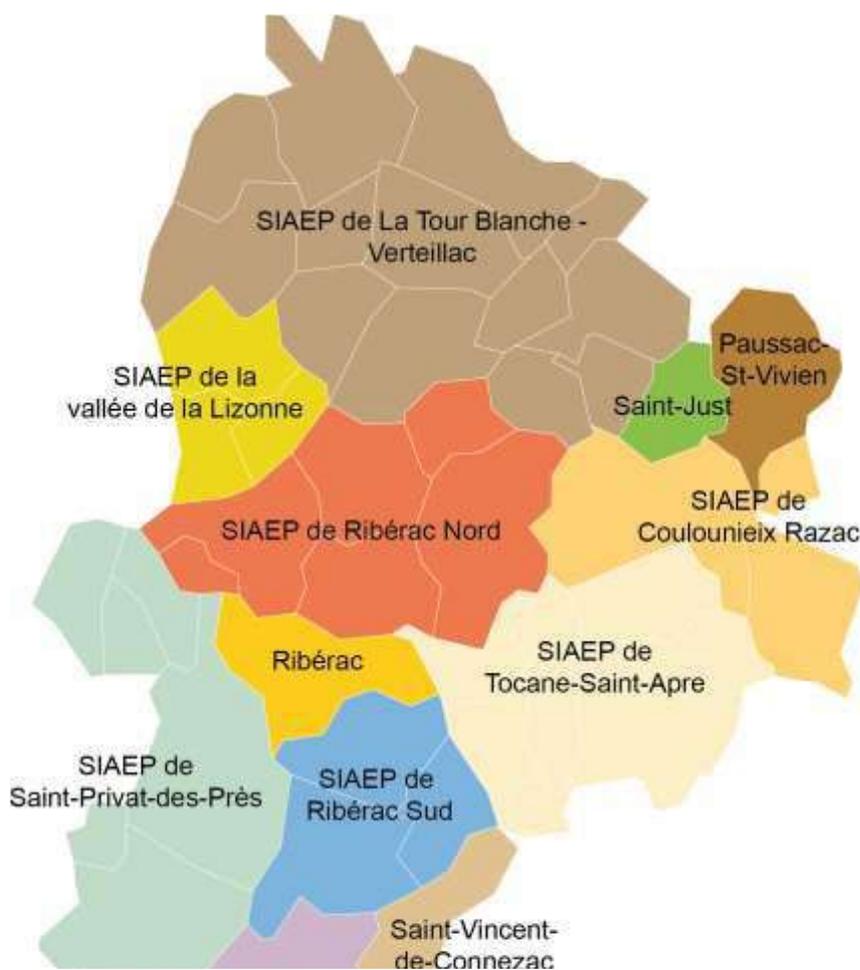
- Les deux sites d'étude sont situés dans l'emprise de périmètres de protection de la ressource en eau.



- Limites intercommunales
 - Cours d'eau et plans d'eau
- ZONES D'ETUDE**
- Zones d'étude
 - Périmètres de protection de captages

Carte 8 : Emprise des périmètres de protection de la ressource en eau – EVEN Conseil

b - Qualité des eaux



Carte 9 : Gestionnaires de la compétence « eau potable » sur le territoire – Rapport de présentation du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois

Le territoire est couvert par plusieurs masses d'eau souterraines et superficielles dont les caractéristiques sont exposées dans la partie « Ressources naturelles » du présent document.

Plusieurs structures participent à la gestion de la compétence « eau potable » sur le territoire. Les derniers résultats disponibles indiquent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur, excepté pour la commune de Saint-Vincent-de-Connezac, où des pesticides ont été détectés dans les eaux distribuées.

c - Usages liés à l'eau

La CCPR offre de multiples possibilités pour les loisirs liés à l'eau et aux milieux aquatiques : canoë-kayak, bateaux promenade, base de loisirs, piscine, pêche, etc. :

- Concernant la pêche, la majorité des cours d'eau du territoire est classée en 2^{ème} catégorie. Les cours d'eau de la Sandonie, le Buffebale, l'Euclie, la Donzelle, la Beauronne, le Grolet et son affluent le ruisseau de la Boulbène sont quant à eux classés en 1^{ère} catégorie.
- Concernant la baignade, le territoire compte 3 sites, tous avec une qualité d'eau excellente.

Tableau 6 : qualité des eaux de baignade des sites présents sur le territoire.

Eau de baignade	Commune	Nom du site	Qualité 2015	Qualité 2022
Dronne	Douchapt	Centre de vacances	Excellente	Excellente

Eau de baignade	Commune	Nom du site	Qualité 2015	Qualité 2022
Dronne	Montagrier	Moulin de Salles	Excellente	Bonne
Grand étang de la Jemaye	La Jemaye	Grand Etang de la Jemaye	Excellente	Excellente

d - Synthèse de la thématique gestion de l'eau

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une intercommunalité totalement inclus en Zone de Répartition des Eaux ; • Un Plan de Gestion des Etiages validé en 2005 ; • Une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur ; • Beaucoup de loisirs liés à l'eau (bonne qualité des eaux de baignade). 	<ul style="list-style-type: none"> • 92 obstacles à l'écoulement des eaux recensés : perturbation des continuités écologiques.
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> • Rejet d'une quantité importante de nitrates et de pesticides ; • Amélioration de la qualité de l'eau et de la protection de la ressource via la déclinaison de règles et d'objectifs du SDAGE Adour-Garonne et du SAGE Isle-Dronne. 	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • La limitation de l'imperméabilisation des sols ; • Le renforcement de la prise en compte des eaux pluviales dans le PLUi ; • La limitation du ruissellement. 	

F. Risques naturels et anthropiques

a - Les risques naturels

▪ LE RISQUE D'INONDATION

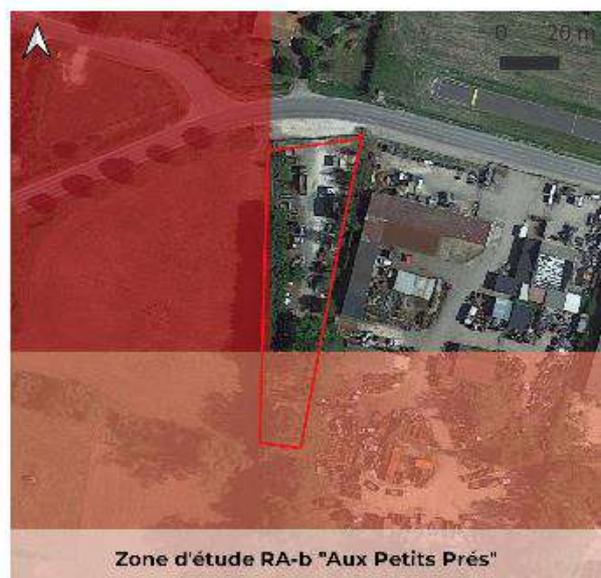
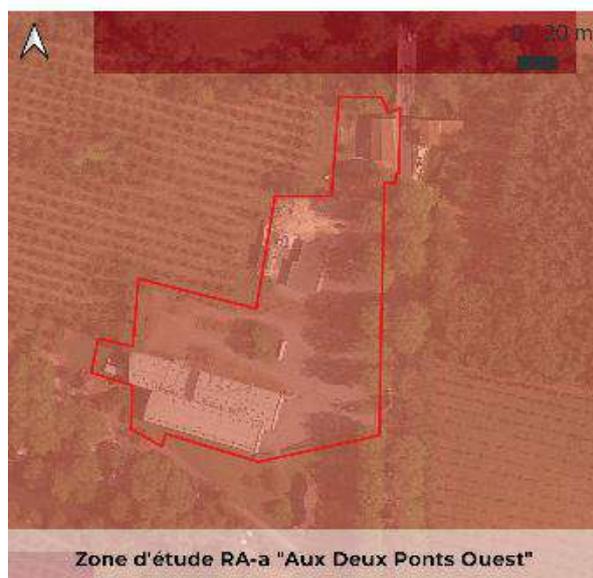
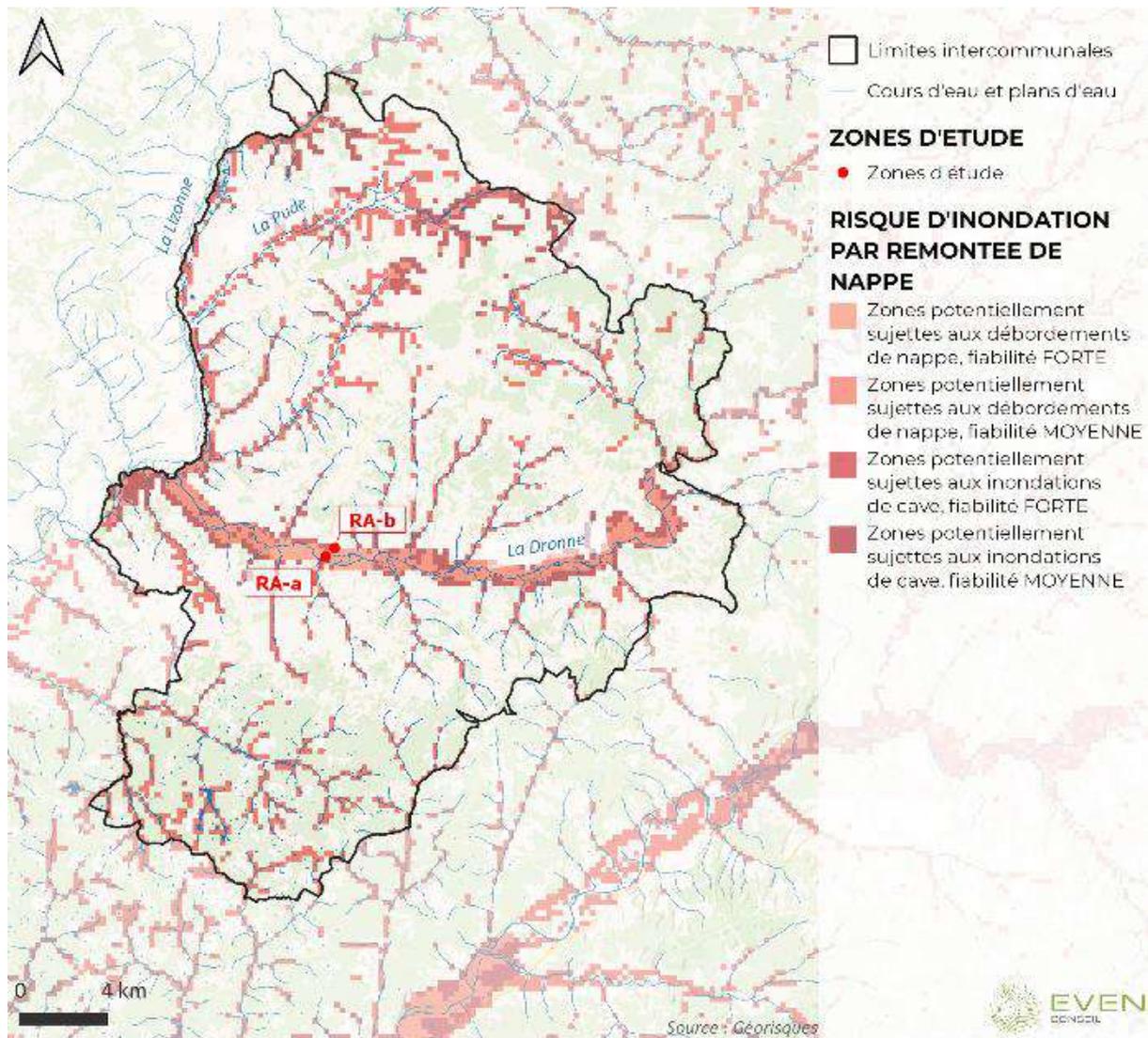
Le secteur est concerné par un risque d'inondation par remontée de nappe, notamment sur sa partie nord et en particulier sur les abords des cours d'eau de la Dronne, de la Lizonne, de l'Euche et de leurs affluents.

Le territoire est également concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, porté à connaissance par un Atlas des Zones Inondables et règlementé sur les communes de Celles, Creyssac, Douchapt, Grand-Brassac, Lisle, Montagrier, Ribérac, Saint-Méard-de-Drôme, Saint-Victor, Tocane-Saint-Apre et Villeteureix par un Plan de Prévention des Risques approuvé en janvier 2014.

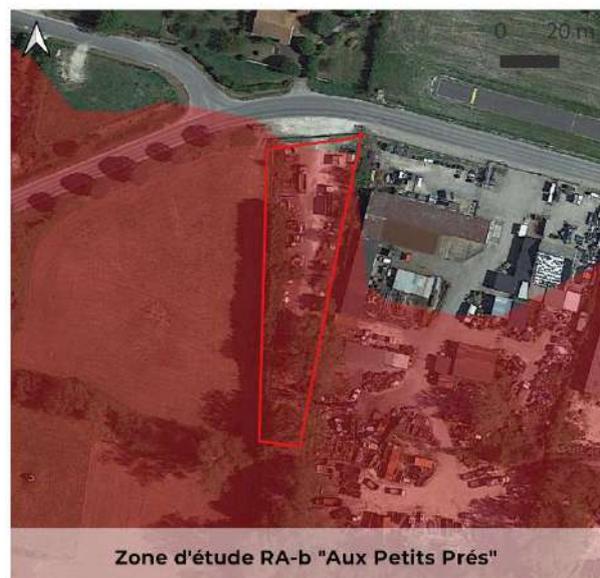
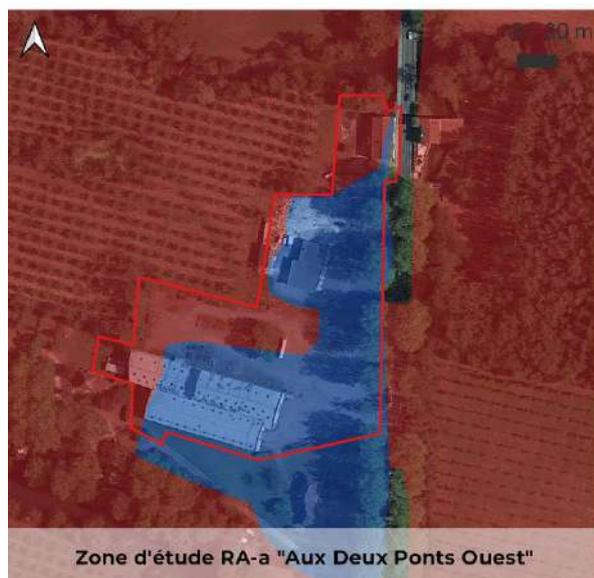
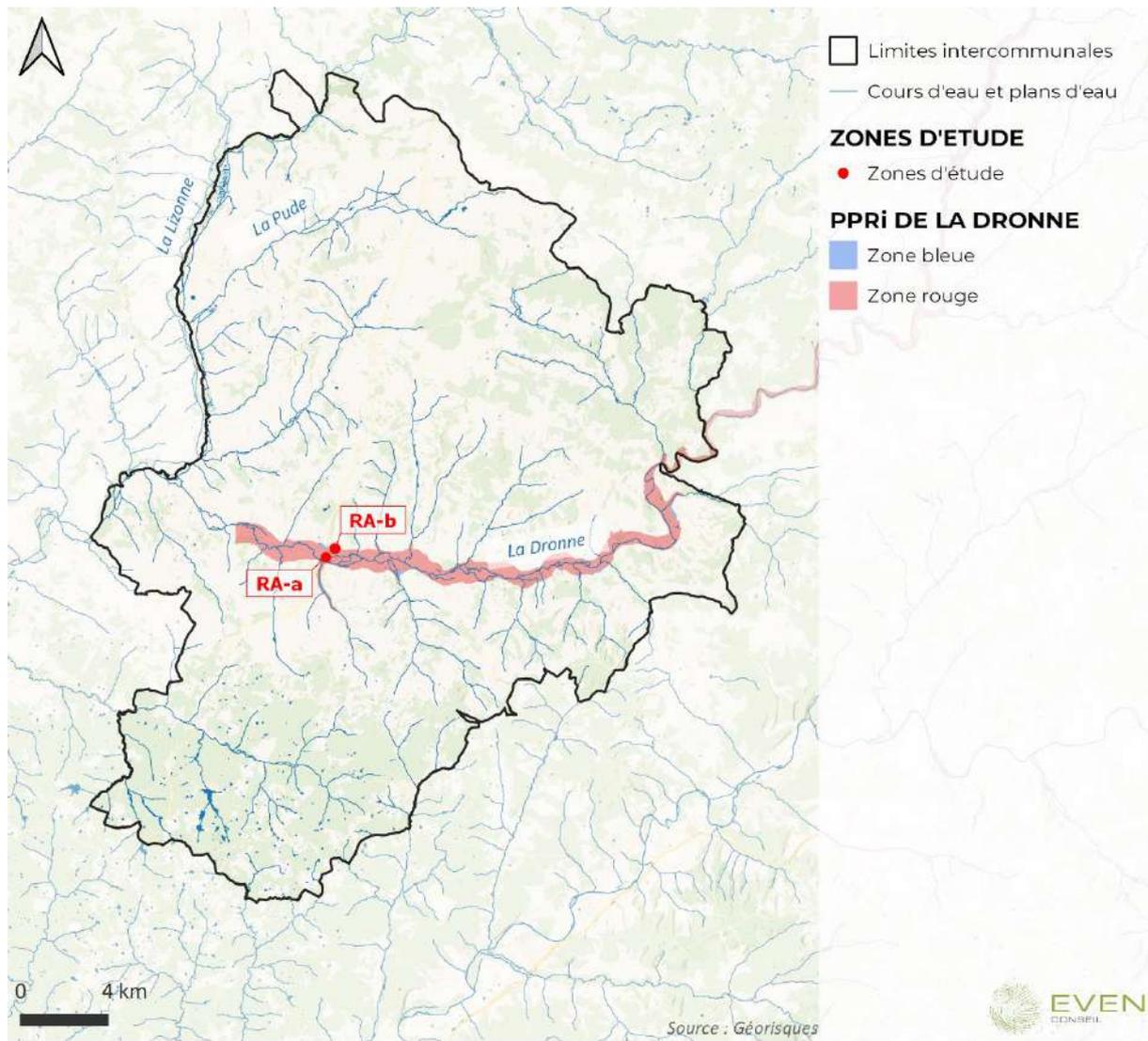


FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les deux sites d'étude sont concernés par le périmètre du PPRi de la Dronne et du Ribéraguet.



Carte 10 : Zones concernées par un risque de remontée de nappe – EVEN Conseil

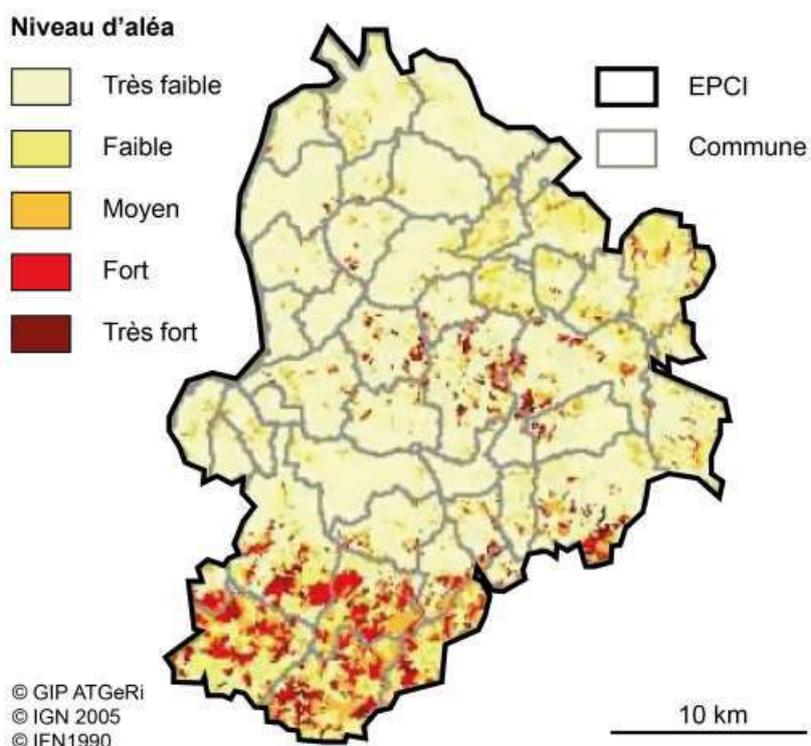


Carte 11 : Emprise du PPRi de la Dronne – EVEN Conseil

▪ LE RISQUE DES FEUX DE FORET

Le territoire est concerné par le massif forestier de la Double, ce qui le rend particulièrement vulnérable au risque feu de forêt.

L'aléa feux de forêt sur la Communauté de Communes du Pays Ribéracois



Carte 12 : Visualisation de l'aléa feux de forêt sur la CC du Périgord Ribéracois

La commune de Verteillac est concernée par un aléa feu de forêt de niveau très faible.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le site d'étude *Aux Deux Ponts Ouest* est localisé à proximité d'un boisement identifié comme zone sensible au risque incendie feu de forêt. L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'y applique donc.

▪ LE RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le territoire a connu de nombreux épisodes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La vallée de la Dronne et la vallée de la Lizonne sont des secteurs particulièrement concernés par un risque de retrait gonflement des argiles, en aléa fort. Le secteur de la vallée de la Rizonne, plus forestière et légèrement plus surélevée topographique, est également concernée mais avec un aléa modéré.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le secteur *Aux Petits Près* se localise dans un secteur concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles, en aléa modéré.

▪ LE RISQUE D'EFFONDREMENT DES CARRIERES

Le risque d'effondrement des carrières concerne les carrières souterraines et les cavités souterraines hors carrière. Sur le territoire, près de 500 sites source de risque d'effondrement des carrières sont recensés. La commune de Villeteureix est quant à elle concernée par la présence de 5 cavités naturelles et de 2 ouvrages civils, localisés plutôt sur la partie nord du territoire.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les secteurs ne sont pas concernés par un risque d'effondrement des carrières.

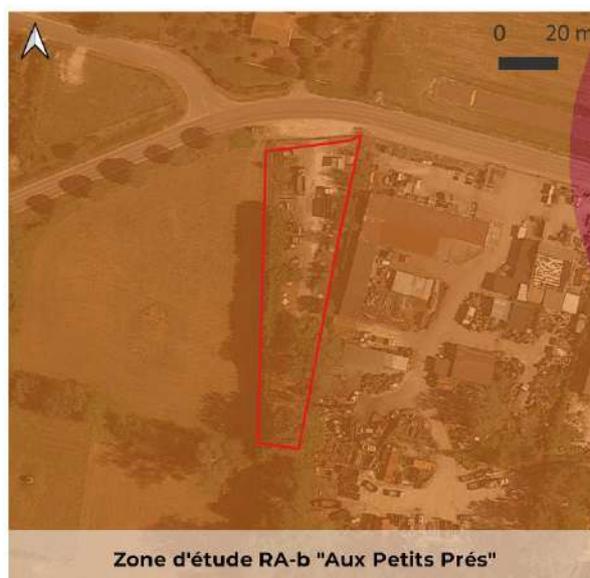
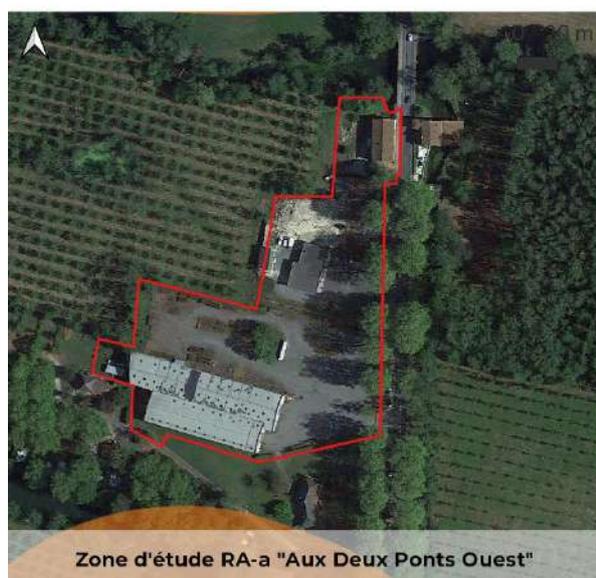
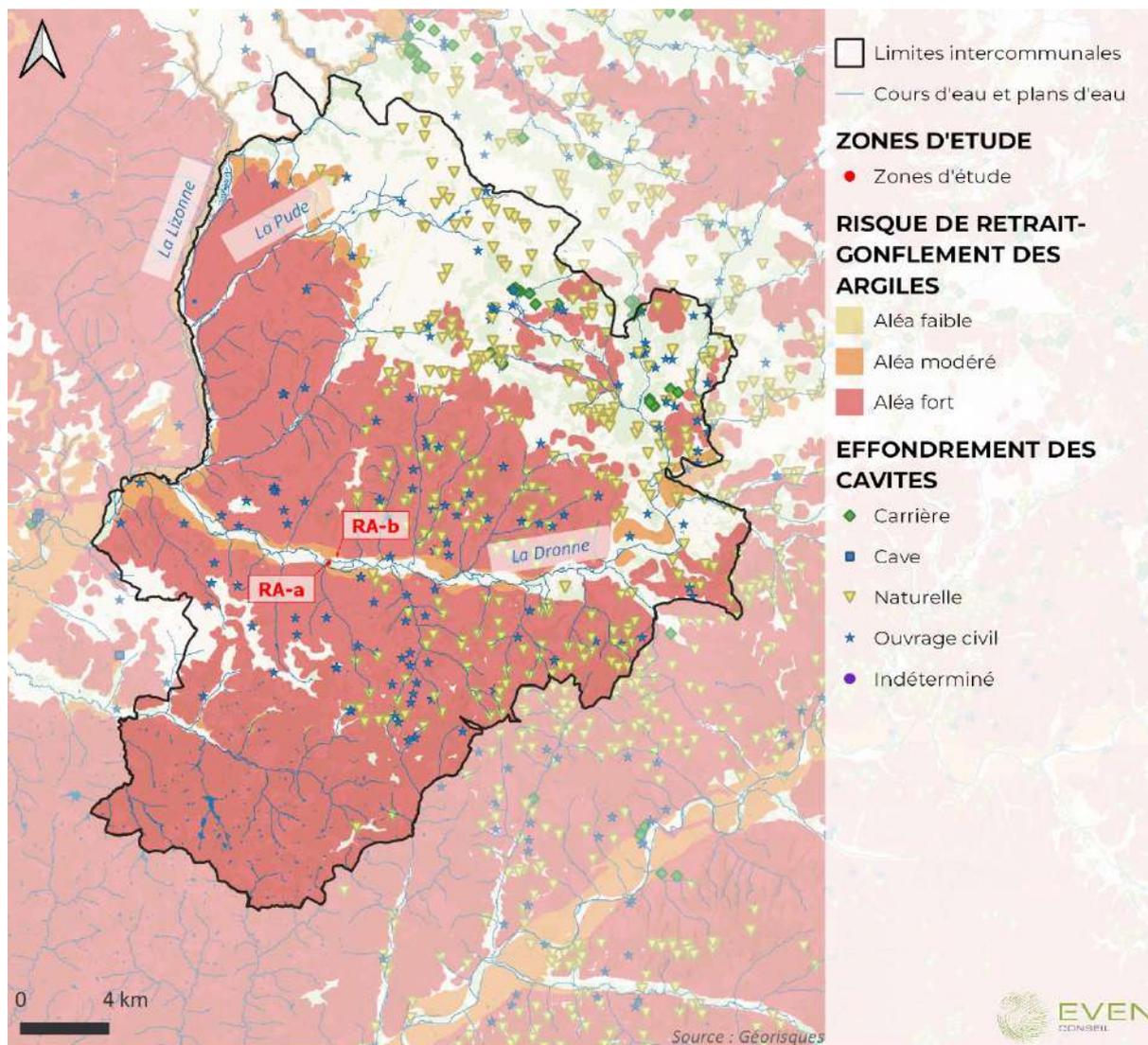
▪ LE RISQUE SISMIQUE

Le territoire est concerné par un risque sismique faible.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les secteurs d'étude sont concernés par un risque sismique en aléa faible.



Carte 13 : Localisation des zones exposées au risque de mouvements de terrain - EVEN Conseil

b - Les risques anthropiques

Le territoire compte 25 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est également concerné par le risque de transport de matières dangereuses, par voie routière, mais également par canalisation (transport de gaz naturel à haute pression). Enfin, le territoire est traversé par 4 lignes à haute et très haute tension.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

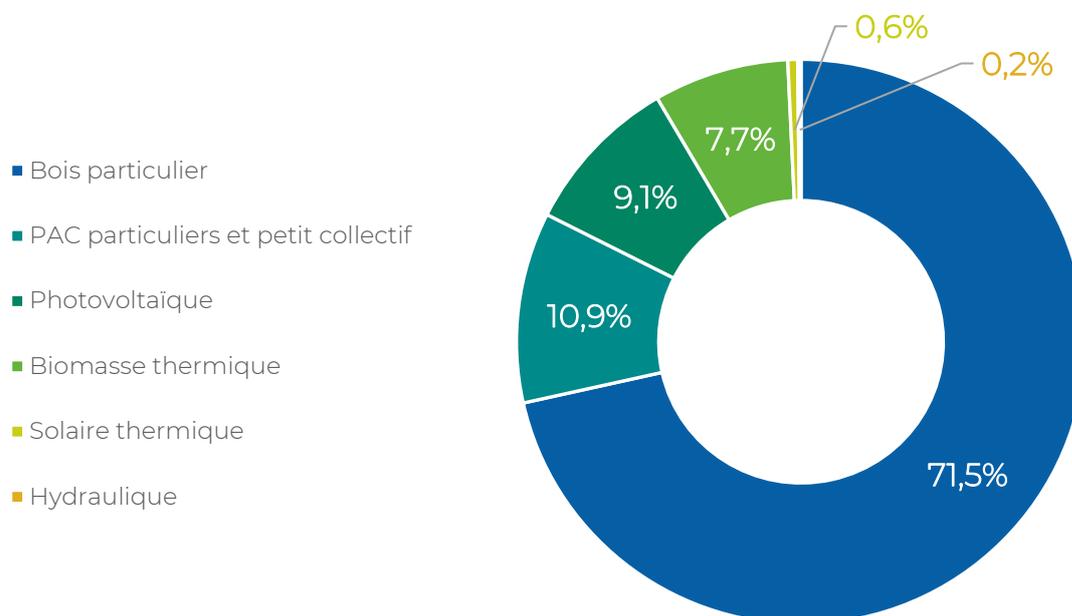
- Le secteur *Aux Petits Près* se localise à proximité de l'ICPE ZA La Borie.
- Le secteur *Aux Deux Ponts Ouest* se localise à proximité de la RD708, un des principaux axes du territoire, pouvant être concerné par un risque de transport de matière dangereuses.

c - Synthèse de la thématique risques naturels et anthropiques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles) encadrés par des Plans de Prévention des Risques.	<ul style="list-style-type: none">• Un risque de retrait-gonflement des argiles important ;• Un massif forestier important au sud du territoire, la Double, soumis au risque incendie feu de forêt ;• Un risque d'effondrement de carrières important sur tout le territoire et notamment sur sa partie est ;• Un risque lié au transport de gaz naturel ;• La présence de lignes à haute-tension du le territoire ;• La présence de 25 ICPE sur le territoire.
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none">• L'augmentation de l'intensité et du rythme des épisodes de catastrophes naturelles, en lien avec le changement climatique.	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">• La prise en compte de l'ensemble des risques dans les choix d'urbanisation.	

G. Climat / Energie

a - Potentiel en énergies renouvelables



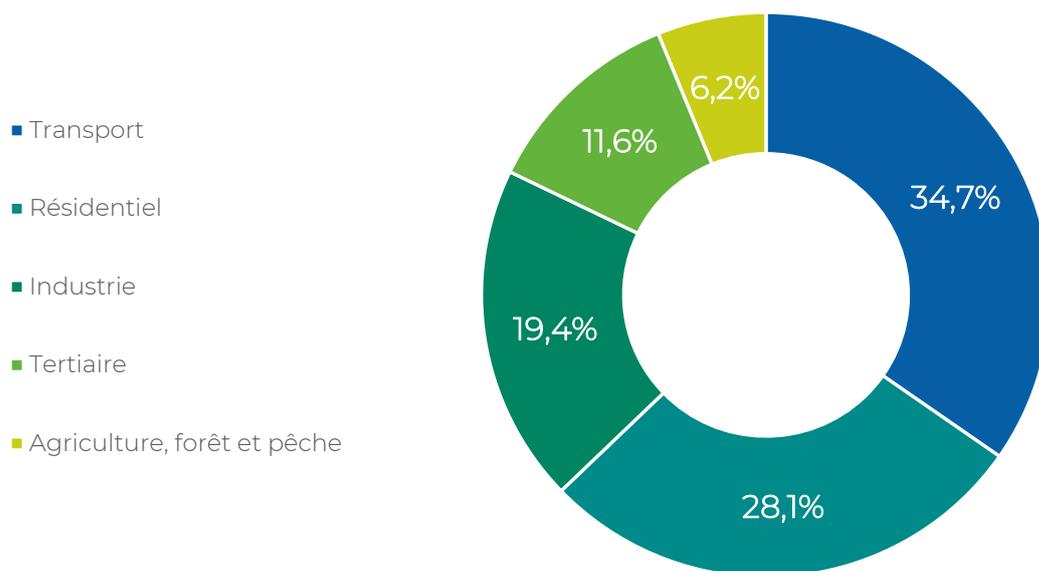
Graphique 1 : Répartition des productions d'énergie (2020) sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois – Terristory

D'après la base de données Terristory, **89,57 GWh** d'énergies renouvelables ont été produites sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois, soit environ **5%** de la production totale d'énergies renouvelables à l'échelle du département de la Dordogne.

Le bois domestique représente un peu moins des trois quarts de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. Arrivent loin derrière les énergies suivantes :

- Les pompes à chaleur de particuliers et de petits collectifs (10,9% de la production totale) ;
- L'énergie photovoltaïque (9,1%) ;
- L'énergie biomasse thermique (7,7%) ;
- Le solaire thermique (0,6%) ;
- L'énergie hydraulique (0,2%).

b - Consommation énergétique du territoire

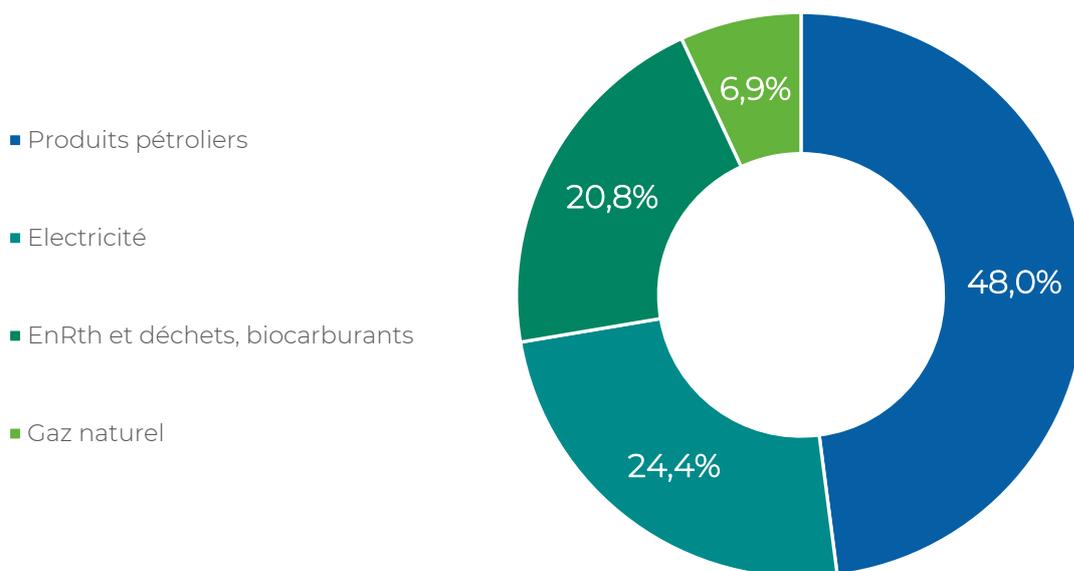


Graphique 2 : Consommation d'énergie finale (2020) par secteur sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois – Terristory

En 2020, la consommation d'énergie du territoire s'est élevée à **429,9 GWh**, soit environ 4% de la consommation d'énergie finale du département, ce qui représente une consommation de **22,11 MWh/an par habitant** (contre 25,4 MWh/an par habitant à l'échelle de la Dordogne). Les secteurs ayant consommés le plus d'énergie sont le secteur du **transport** (34,7% des consommations d'énergie finale totales) et le secteur **résidentiel** (28,1%). Ceci s'explique d'une part par la prédominance de l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements, et d'autre part, par l'ancienneté du parc de logement du territoire.

Le territoire reste également très dépendant aux énergies fossiles, puisque quasiment la moitié des consommations énergétiques finales se font par le biais des **produits pétroliers**

Au total, la part des énergies renouvelables dans les consommations d'énergies finales s'élevait à **23,12%** en 2020, contre 20,52% à l'échelle du département.



Graphique 3 : Consommation d'énergie finale (2020) par type d'énergie sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois – Terristory

c - Synthèse de la thématique climat / énergie

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Le bois énergie, une ressource importante et mobilisable pour la production d'ENR sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Une grande dépendance du territoire aux produits pétroliers ; Les secteurs des transports et de l'habitat fortement consommateurs d'énergie.
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none"> Une facture énergétique en augmentation ; Des déplacements de plus en plus importants du fait de l'éloignement des emplois, des équipements et du fait d'un habitat isolé qui se développe. 	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation des logements anciens ; Le développement des ENR suivantes : photovoltaïque, énergie-bois ; Le développement de zones d'habitat à proximité des équipements, services et emplois. 	

H. Analyse paysagère et grand paysage

a - Les unités paysagères

Les paysages du territoire s'organisent en 6 unités paysagères principales :

Les espaces forestiers complexes et fermés (Forêt de la Double). Cette région très boisée est ponctuée de pâturage, zones marécageuses et nombreux étangs. Les espaces bâtis sont très peu perçus ou à courte distance, ce qui limite les impacts visuels des nouvelles constructions.

Les espaces ouverts en pelouses sèches. Au nord et au sud de la vallée de la Dronne, ce secteur est marqué par les affleurements rocheux calcaires, les échappées visuelles sur les grands paysages et les formations végétales sèches sur pelouse et de steppes calcicoles riches en espèces. L'insertion des constructions est à recentrer en appui sur l'existant pour limiter les vis-à-vis.

Les espaces agricoles très ouverts. De Champagne-et-Fontaine au nord à Ribérac au sud, cette unité paysagère est peu marquée par le relief et est dominée par de grandes cultures, quelques prairies et de longues perspectives paysagères simplement bloquées par des bosquets résiduels et des arbres isolés. Les limites restent floues et perceptibles. Les villages sont perçus à longue distance, comme Goûts-Rossignol. L'insertion de construction doit s'accompagner avec le maintien et le renforcement des structures végétales comme les haies, les alignements d'arbres et les sujets isolés.

Les espaces mixtes à la fois fermés et ouverts : Ces espaces au relief peu marqué sont caractérisés par des paysages agricole ouverts ou des espaces très fermés notamment sur les points hauts.

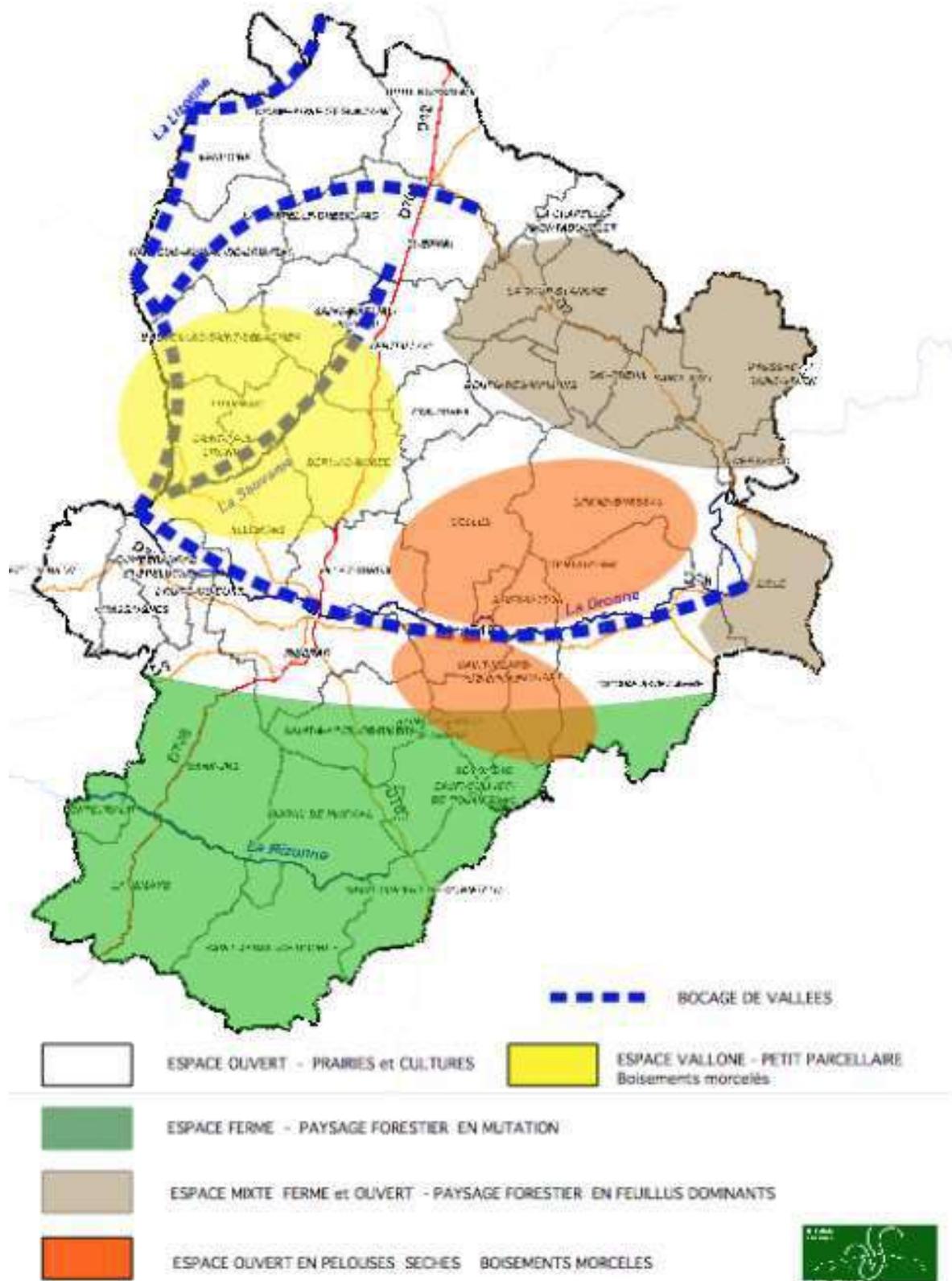
Les espaces de vallées. La vallée de la Dronne est un espace majoritairement ouvert, fermé ponctuellement par des peupleraies et une implantation humaine en cohérence avec le milieu physique où prairies et cultures se superposent. Globalement, la rivière est bien perçue mais peu accessible. Sur Ribérac et alentours, le développement pavillonnaire suit les linéaires des axes de communication mais également des crêtes.

Les espaces vallonnés. Ces espaces évasés sont structurés par les versants et les crêtes, formant ainsi une continuité visuelle. Ces alignements de crêtes représentent des lieux emblématiques, sensibles et perceptibles de partout. La volumétrie des silhouettes est très perceptibles, ainsi, les extensions de village doivent être limitées.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Les deux secteurs sont localisés dans l'unité paysagère des espaces de vallée.



Carte 14 : Organisation des unités paysagères du territoire - EVEN Conseil

b - Synthèse de la thématique « Analyse paysagère et grand paysage »

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Des paysages variés et de grande qualité ;• Des bourgs avec une haute qualité architecturale et paysagère ;• Des structures végétales très prégnantes dans le paysage.	<ul style="list-style-type: none">• Le nord du territoire soumis à une certaine pression foncière ;• Des structures bocagères qui tendent à disparaître ;• Un habitat impactant en ligne de crête ou en urbanisation linéaire, ou sous forme d'opérations groupées déconnectées des bourgs.
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none">• Des structures végétales qui continuent à disparaître ;• Des opérations groupées qui continuent de se développer de façon déconnectée des centres principaux ;• Une urbanisation linéaire qui a un impact négatif sur le paysage.	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">• Maintenir les ouvertures visuelle des vallées agricoles ;• Renforcer et préserver les structures végétales qui marquent le paysage ;• Maintenir l'image identitaire agricole ;• Limiter l'impact de l'urbanisation en ligne de crête ;• Préserver l'environnement visuel et paysager des bourgs ;• Maintenir les continuités écologiques et paysagères des vallées ;• Préserver l'identité de la Double ;• Travailler l'insertion paysagère des constructions en bordure des axes routiers principaux.	

I. Les spécificités architecturales du territoire

a - Les formes du bâti vernaculaire

L'architecture traditionnelle rurale est le produit de la combinaison très variée de modules accolés ou non, constituent l'habitat et les annexes. Plusieurs formes architecturales sont ainsi visibles sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois :

La borderie : il s'agit d'une petite maison rectangulaire de très petite taille, isolée sur une parcelle, que le bordier loue au propriétaire en échange de journées de travail.

La métairie : il s'agit d'une maison d'habitation augmentée d'une grande/étable sous un seul et même, d'où son nom de longère.

Le petit propriétaire : il s'agit d'une maison à étage qui comprend des celliers ou étable. Le logement se trouve à l'étage.

Dans les bourgs, ce principe d'extension modulaire se fait plutôt en hauteur, sans dépasser les trois niveaux. Les centres-bourgs sont un mélange entre habitats bourgeois et habitats populaires. Certains bâtiments associent activité commerciale en rez-de-chaussée et habitat à l'étage. Le bâti est aligné sur la rue, en continu. Les volumes sont compacts, sans saillies ni retraits. Les façades sont peu percées mais les portes et fenêtres sont ordonnées de façon symétrique, contribuant à un aspect homogène du bâti.

b - L'architecture de l'habitat contemporain

Depuis les années 70, la maison individuelle est devenue le modèle d'habitat idéal de chacun, générant des architectures d'inspiration multiple. L'implantation de ces constructions, souvent en milieu de parcelle, ainsi que leur architecture participent à la banalisation du territoire.

L'enjeu pour le territoire est de concilier impératifs sociaux d'une offre de maisons abordables avec les objectifs d'un développement urbain de bonne qualité architecturale, paysagère et écologique.

c - Les matériaux et les modes constructifs

Les matériaux de construction étaient généralement prélevés sur le territoire.

Les toitures peu pentues sont généralement couvertes de tuiles canal. Quelques toitures, souvent très abrupts, sont couvertes de tuiles plates à crochets ou encore d'ardoises, notamment les demeures bourgeoises.

Concernant la maçonnerie, le calcaire est le matériau le plus employé sur le territoire de la CC Périgord Ribéracois. Celui-ci présente une bonne résistance et une bonne inertie thermique. Les façades principales des propriétés les plus cossues sont couvertes d'enduit.

Les encadrements de baies sont en bois pour les maisons les plus modestes, en pierre pour celles plus fortunées.

d - La clôture

La clôture a de tous temps répondu à plusieurs objectifs, tant symboliques que pratiques. Avant tout, elle joue un rôle de protection de l'extérieur vers l'intérieur et vice versa. Elle peut aussi constituer un faire-valoir pour son propriétaire, elle peut aussi devoir cacher pour protéger l'intimité. Dans les villages, à trame plus lâche, elle crée une continuité entre les espaces bâtis et non bâtis, tout en ménageant des échappées vers le paysage.

De nos jours, elle a dépassé son rôle utilitaire, notamment du fait d'une faible hauteur, pour devenir avant tout signe de reconnaissance et d'individualisation. Comme dans d'autres domaines, la multiplication des produits manufacturés de grande diffusion répondant à la fantaisie de chacun, rompt l'unité sans pour autant éviter la banalisation des paysages.

J. Patrimoine culturel, historique et paysager

a - Les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine

Le territoire de la CC Périgord Ribéracois présente :

- **3 sites classés** : l'allée d'arbres du domaine de la Gauterie à Saint-Paul-de-Lizonne, le cimetière de la commune de Cercles et le camp néolithique du Gros Bost à Saint-Méard-de-Dronne ;

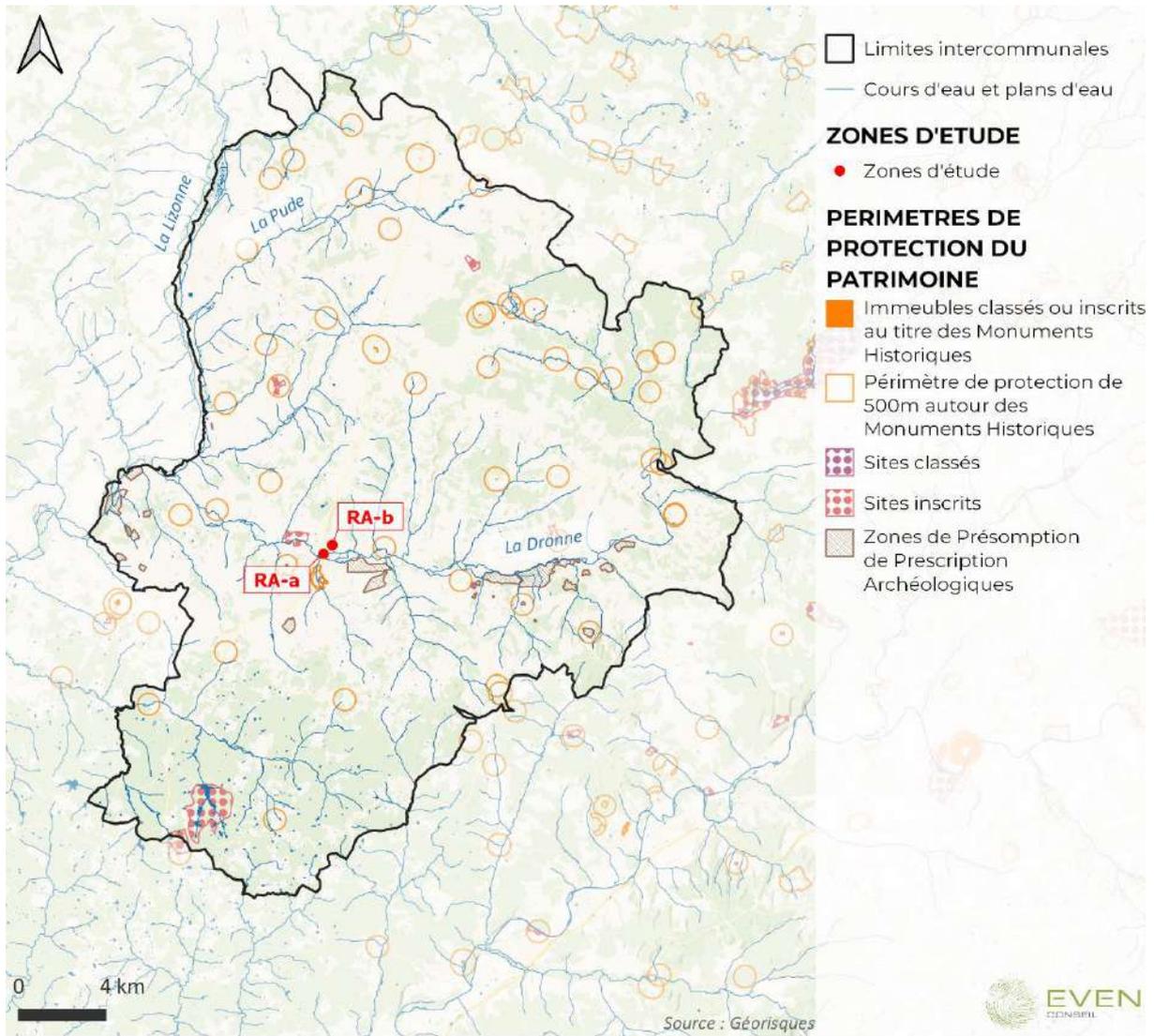
- **8 sites inscrits** : l'allée d'arbres sur la commune de Villeteureix, le bourg de Lusignac, le bourg de Montagrier, le site de la Bauvière à Ribérac, le site de la rivière sur les communes d'Allemans, de Ribérac et de Villeteureix, les étangs et leurs abords à la Jemaye, les rochers de Rocherel à Grand-Brassac et le site du Sourbier sur les communes de Cherval et Gouts-Rossignols ;
- **13 immeubles classés** commune **Monument Historique** et **37 immeubles inscrits** ;
- **24 Zones de présomption de prescription archéologique.**

La commune de Ribérac est en partie protégée par un **Site Patrimonial Remarquable** (SPR) depuis 2015. Ce SPR protège spécifiquement 3 secteurs sur la commune : le centre ancien, les bourgs anciens et les zones naturelles et les hameaux.



FOCUS SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA RA2

- Le secteur *Aux Deux ponts* est localisé à proximité du site inscrit « Allée d'arbres ».



Carte 15 : Périmètres de protection du patrimoine bâti et paysager - EVEN Conseil

b - Le patrimoine remarquable

Le territoire est également concerné par la présence de nombreux éléments remarquables, non reconnu par un périmètre de protection ou de mise en valeur.

Les châteaux et les grandes demeures bourgeoises : la plupart des communes du territoire compte au moins un château. Les architectures et les formes des bâtisses sont très variées. Les plus anciens datent du XII^e mais les châteaux tout comme les manoirs construits plus tard, ces demeures nobles ont évolué jusqu'à recevoir des restructurations profondes jusqu'au XIX^e. Les maisons fortes, de taille moins imposante que les châteaux, ces maisons édifiées entre le 13^e et le 16^e sont encore reconnaissables aux tours ou aux éléments de fortifications.

Le patrimoine civil et religieux : constitué de pigeonniers, lavoirs, puits, croix, moulins, etc.

Le bâti lié à l'activité économique du territoire : Les traces de l'activité industrielle en milieu rural sont ténues, rarement spectaculaires, pourtant c'est souvent dans les campagnes que le développement industriel du XIX^e et XX^e a pris racine. De même les halles bâties au centre des bourgs attestent du dynamisme économique du territoire. De nombreux séchoirs, témoins de l'essor de la culture du tabac au XX^e siècle dans le département de la Dordogne, sont encore visibles dans les paysages.

c - Synthèse des thématiques « Spécificités architecturales du territoire » et « Patrimoine culturel, historique et paysager »

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Une architecture rurale modulaire et adaptée au socle physique du territoire (relief, climat, etc.) ;• Des centres-bourgs à l'architecture traditionnelle variée et qualitative ;• Un grand patrimoine architectural et bâti reconnu via des périmètres de protection ;• Un patrimoine vernaculaire important.	<ul style="list-style-type: none">• Un habitat récent qui s'éloigne progressivement du modèle historique qu'on trouve en centre-bourg.
SCENARIO AU FIL DE L'EAU	
<ul style="list-style-type: none">• Un habitat moderne qui ne reflète pas l'habitat historique du Périgord Ribéracois, notamment par l'absence de règles urbanistiques sur la majorité des communes (absence de règlement écrit) ;• Un patrimoine historique de plus en plus protégé grâce à la réglementation (sites classés, monuments historiques)	
OPPORTUNITES/ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">• Adopter un règlement écrit qui favorise une certaines harmonies dans les formes urbaines comme dans l'aspect extérieur des constructions, avec des références au bâti traditionnel (volumes, couleurs, etc.) ;• Protéger grâce au PLUi le patrimoine vernaculaire ;• Coupler les objectifs en matière d'habitat (réhabilitation de l'habitat ancien) à l'attractivité patrimoniale des centres-bourgs.	

III. ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE, ET ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour but d'étudier pour chaque site concerné les incidences environnementales liées à la procédure de révision allégée n°2 du PLUi. Pour cela, les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs aux sites concernés sont présentés.

A. Reclassement du secteur Aux Deux Ponts Ouest



Carte 16 : Localisation du site d'étude Aux Deux Ponts Ouest





Carte 17: Evolution de l'occupation du sol sur le site « Aux Petits Prés » entre 2000 et aujourd'hui – IGN

a - Etude des composantes environnementales du site Aux Deux Ponts Ouest

STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE / ANALYSE PAYSAGERE / PATRIMOINE

- Le secteur est concerné par une faible pente d'ouest en est, d'environ 3%.
- Le secteur est bordé par des parcelles agricoles. Ces parcelles sont principalement des prairies permanente et des peupleraies. Cependant, ce secteur se localise à proximité de l'agglomération de Ribérac (à environ 200m).
- Le secteur se localise en bordure du site inscrit «Allée d'arbres (Villetoureix). »
- Le secteur possède un linéaire boisé identifié au PLUi actuel.
- Le secteur est en grande partie imperméabilisé et comporte des bâtiments peu intégrés dans le paysage (bâtiments accueillant des activités).

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

- Le secteur est presque intégralement artificialisé. Seules les parcelles E519 et E956 présentent des espaces libres enherbés, sans valeur écologique.
- Le secteur se localise dans la ZSC « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-la-Rivière à sa confluence avec l'Isle ».
- Le secteur est concerné par la présence d'une zone humide identifiée dans l'inventaire d'EPI-DOR. Cette zone humide est toutefois dégradée au droit du secteur, car celui-ci est quasi-entièrement imperméabilisé.

RESSOURCES EN EAU

- Le secteur est localisé à environ 70m de la masse d'eau superficielle « La Dronne, du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne », caractérisée par un état écologique moyen et un bon état chimique.
- Le secteur est concerné par 5 masses d'eau souterraines, qui possèdent globalement des bons états chimiques et quantitatifs.
- Le secteur est localisé dans un périmètre de protection de la ressource en eau.

RISQUES / NUISANCES / POLLUTION

- Le secteur est localisé dans une zone vulnérable aux nitrates ;
- Le secteur n'est pas localisé à proximité d'un site BASIAS ;
- Le secteur est concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe ;
- Le secteur se localise dans l'emprise du périmètre du PPRi, dans la zone bleue sur sa partie est, et dans la zone rouge à la marge, sur sa partie est.
- Le secteur est exposé au risque feu de forêt. De plus, le site comporte quelques ilots boisés à proximité ;
- Le secteur est localisé à proximité de la RD708, un des principaux axes du territoire pouvant générer des nuisances sonores et pouvant être concerné par un risque de transport de matière dangereuse.
- Le secteur est localisé à proximité immédiate d'un camping, concerné par les risques et les nuisances identifiés ci-dessus.

CLIMAT / ENERGIE

- Le site n'est pas concerné par la présence de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site, à l'interface entre zone urbanisée et zones agro-naturelles ;
- La préservation de la biodiversité potentiellement riche au droit de ce site couvert par différents périmètres de gestion et de mise en valeur de la biodiversité ;
- La protection de la ressource en eau potable en lien avec la position du secteur à proximité d'un cours d'eau et dans un périmètre de protection de captage.
- La limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, et notamment le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et le risque incendie/feu de forêt ;
- La limitation de l'exposition des personnes aux risques technologiques, aux nuisances et aux pollutions, et notamment au risque de transport de matières dangereuses, aux nuisances sonores induites par la proximité de la RD708 et à la pollution des sols.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi

Le secteur est actuellement catégorisé en zone agricole ce qui y contraint fortement la constructibilité. En effet, le règlement de la zone agricole permet uniquement les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à la transformation, au conditionnement, à la commercialisation des produits agricoles, au stockage et à l'entretien de matériel agricole et au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt.

En l'absence de modification du PLUi, ce site pourra rester tel quel ou alors recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit.

b - Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour de reclasser ce secteur en zone Uy, afin de reconnaître la vocation économique actuelle du secteur et de permettre aux activités implantées de se développer. Ce reclassement s'opère sur l'emprise des activités actuellement en fonctionnement.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- L'intégration paysagère du site, à l'interface entre zone urbanisée et zones agro-naturelles ;
- La préservation de la biodiversité potentiellement riche au droit de ce site couvert par différents périmètres de gestion et de mise en valeur de la biodiversité ;
- La protection de la ressource en eau potable en lien avec la position du secteur à proximité d'un cours d'eau et dans un périmètre de protection de captage.
- La limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, et notamment le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et le risque incendie/feu de forêt ;
- La limitation de l'exposition des personnes aux risques technologiques, aux nuisances et aux pollutions, et notamment au risque de transport de matières dangereuses, aux nuisances sonores induites par la proximité de la RD708 et à la pollution des sols.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES NEGATIVES : Le reclassement de cette zone agricole en zone Uy aura pour conséquence d'augmenter la constructibilité du site d'étude. Celui-ci est toutefois déjà aménagé.

- Incidences sur les paysages : Le site étant déjà urbanisé, les incidences sur les paysages seront très limitées : **incidences négatives très faibles à nulles.**
- Incidences sur la biodiversité : Bien que le secteur soit concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection, le secteur est déjà artificialisé sur une grande partie, limitant les incidences sur la biodiversité. Le secteur non-artificialisé situé à proximité du camping, qui présente potentiellement des enjeux de biodiversité plus forts est déjà occupé, générant des nuisances pour la biodiversité. L'implantation de nouvelles constructions sur ce secteur n'impactera donc pas de manière significative la biodiversité. : **incidences négative très faibles.**
- Incidences sur la ressource en eau : Le secteur se localise à proximité d'un cours d'eau et dans un périmètre de protection de la ressource en eau. Le reclassement pourrait donc générer des pollutions sur la ressource. Cependant, ce site étant déjà en activité, le reclassement ne devrait pas générer des pollutions supplémentaires. De plus, le secteur étant localisé dans un périmètre éloigné, celui-ci devra respecter les prescriptions d'aménagement déclinées dans la DUP du captage concerné. La construction de nouveau bâtiment pourrait générer des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaire. : **Incidentes négatives très faibles.**
- Incidences sur les risques et nuisances : Le règlement de la zone Uy autorise uniquement les commerces et activités de service, les équipements d'intérêt collectif et de service, à l'exception des établissements scolaires et les autres activités des secteurs secondaires et tertiaire. De ce fait, cette zone n'aura pas pour vocation d'accueillir des populations de manière permanente, limitant donc l'exposition. De plus, un PPRi s'appliquant sur ce secteur, les nouvelles constructions devront être en accord avec le règlement en vigueur.

Le développement des activités au droit du site sont susceptibles d'entraîner une augmentation de l'exposition des clients du camping à un risque technologique et à des nuisances. Toutefois, ces risques d'exposition sont déjà actuellement présents, et le reclassement du secteur en zone Uy ne devrait pas les accroître de manière significative : **Incidences nulles à très faibles**

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau très faible à faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI

EVITEMENT : Le secteur choisi pour le reclassement correspond à une régularisation de l'existant et permet donc d'éviter l'artificialisation d'un nouveau secteur pour le développement des activités économiques du territoire. Afin d'éviter les risques de pollutions de la ressource en eau, le PLUi impose aux constructions de la zone Uy d'être raccordé au système public d'assainissement, ou d'un système d'assainissement autonome lorsque le réseau public ne dessert pas la zone.

REDUCTION : Le PLUi actuel identifie une haie à préserver au nord du secteur, permettant de réduire les nuisances visuelles depuis la RD708, en direction de Ribérac. De plus, le PLUi réglemente la volumétrie, la qualité urbaine architecturale et environnementale des constructions, permettant de limiter les nuisances visuelle des nouvelles constructions, et de favoriser son intégration paysagère.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le reclassement de ce secteur pourrait générer des incidences potentielles sur :

- L'intégration paysagère du site ;
- La fonctionnalité écologique du site ;
- La qualité de ressource en eau ;
- L'exposition des populations et des biens à des risques naturels (inondation, incendie/feu de forêt), des risques anthropiques (transport des matières dangereuses, risque industriel), des nuisances, notamment sonore et à un risque d'exposition à des sols pollués.

Cependant, le site d'étude est actuellement aménagé et artificialisé. De plus, celui-ci est actuellement occupé par des commerces en activité, déjà présentes depuis une période antérieure à l'approbation du PLUi. Les incidences de ce reclassement sur l'environnement sont donc limitées.

⇒ **Les incidences résiduelles potentiellement induites par cet objet sont jugées négative de niveau faible à très faible.**

B. Reclassement du secteur Aux Petits Prés



Carte 18 : Localisation du site d'étude "Aux Petits Prés"





Carte 19 : Evolution de l'occupation du sol sur le site « Aux Petits Prés » entre 2000 et aujourd'hui – IGN

a - Etude des composantes environnementales du site

STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE / ANALYSE PAYSAGERE / PATRIMOINE

- Le secteur est concerné par une faible pente du sud vers le nord, d'environ 3%.
- Le secteur se localise à côté d'un site de gestion des déchets d'une part, et de milieux agro-naturels, majoritairement de prairies permanentes d'autre part.
- Le site comporte déjà une activité de stockage sur la presque totalité du secteur.
- Le secteur est localisé le long de la D99.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE

- Le secteur est occupé par une activité de collecte, de recyclage et de valorisation de fer et de métaux. Une haie monospécifique délimite sa lisière ouest. Cette occupation du sol est très peu favorable à la faune, la flore et la fonctionnalité de la biodiversité.
- La moitié sud du secteur est concernée par la zone spéciale de conservation « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».
- Le secteur est peu végétalisé. Quelques arbres sont présents en bordure. Un linéaire boisé identifié comme à protéger dans le PLU actuel est présent au sud-est du secteur.
- Le secteur est concerné sur sa partie sud par la présence de zones humides identifiées par les inventaires d'EPIDOR et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Toutefois, ces zones humides sont jugées peu fonctionnelles, car les sols du site d'étude ont été remaniés.

RESSOURCES EN EAU

- Le secteur se localise dans une zone vulnérable aux nitrates ;
- Le secteur n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau ;
- Le secteur est concerné par 5 masses d'eau souterraines, qui possèdent globalement des bons états chimiques et quantitatifs.
- Le secteur se localise dans un périmètre de protection de la ressource en eau.

RISQUES / NUISANCES / POLLUTION

- La partie sud du secteur est concerné par un risque d'inondation par débordement de nappe ;
- Le secteur est localisé en zone rouge du PPRi ;
- Le secteur est concerné par un aléa moyen de retrait gonflement des argiles ;
- Le secteur est exposé à un risque feu de forêt et possède quelques îlots forestiers à proximité ;
- Le secteur est concerné par un risque sismique faible ;
- Le secteur se localise à proximité de l'Installation Classée pour la protection de l'environnement ZA La Borie.

CLIMAT / ENERGIE

- Le secteur n'est pas concerné par la présence de dispositif de production d'énergies renouvelables.

ENJEUX

- La protection de la ressource en eau potable en lien avec la position du secteur dans un périmètre rapproché de protection de captage.
- La limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, et notamment le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et le risque incendie/feu de forêt ;
- La limitation de l'exposition des personnes aux risques technologiques, aux nuisances et aux pollutions, et notamment au risque de transport de matières dangereuses, aux nuisances sonores induites par la proximité de la RD708 et à la pollution des sols.

L'enjeu de préservation de la biodiversité au droit du site n'est pas retenu. En effet, bien que le site d'étude soit inclus dans des périmètres de mise en valeur et de la gestion de la biodiversité, celui-

ci est entièrement remanié et est occupé par une activité très peu favorable à l'accueil de la faune et de la flore.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE MODIFICATION DU PLUi

Le secteur est actuellement catégorisé en zone agricole ce qui y contraint fortement la constructibilité. En effet, sur ce secteur, sont uniquement autorisée les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à la transformation, au conditionnement, à la commercialisation des produits agricoles, au stockage et à l'entretien de matériel agricole et au fonctionnement des réseaux publics ou d'intérêt.

En l'absence de modification du PLUi, ce site pourra rester tel quel ou alors recevoir des aménagements dans le respect des règles fixées dans le règlement écrit.

b - Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

OBJET DE LA MODIFICATION

Cette modification a pour de reclasser ce secteur en zone Uy, afin de reconnaître la vocation économique actuelle du secteur et de permettre aux activités implantées de se développer.

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES

- La protection de la ressource en eau potable en lien avec la position du secteur dans un périmètre rapproché de protection de captage.
- La limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, et notamment le risque d'inondation par débordement de cours d'eau et le risque incendie/feu de forêt ;
- La limitation de l'exposition des personnes aux risques technologiques, aux nuisances et aux pollutions, et notamment au risque de transport de matières dangereuses, aux nuisances sonores induites par la proximité de la RD708 et à la pollution des sols.

L'enjeu de préservation de la biodiversité au droit du site n'est pas retenu. En effet, bien que le site d'étude soit inclus dans des périmètres de mise en valeur et de la gestion de la biodiversité, celui-ci est entièrement remanié et est occupé par une activité très peu favorable à l'accueil de la faune et de la flore.

INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

INCIDENCES NEGATIVES : Le reclassement de cette zone agricole en zone Uy aura pour conséquence d'augmenter la constructibilité d'un secteur possédant des enjeux environnementaux modérés. Cela pourra donc avoir plusieurs incidences négatives :

- Sur les paysages : Le site étant déjà utilisé pour du stockage en lien avec les activités voisines, les incidences sur le paysage seront très faibles. : **incidences négatives très faibles à nulles.**
- Sur la biodiversité : Bien que le secteur soit concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection, le secteur a fait l'objet de remaniements de son sol, limitant les incidences sur la biodiversité. De plus, l'activité actuelle (stockage de déchets et de métaux) rend le site peu attractif pour la faune et la flore : **incidences négatives très faibles à nulles**
- Sur la ressource en eau : Le secteur se localise au sein d'un périmètre de protection de la ressource en eau. Le reclassement pourrait donc générer des pollutions sur la ressource. . Cependant, ce site étant déjà en activité, le reclassement ne devrait pas générer des pollutions supplémentaires. De plus, le secteur étant localisé dans un périmètre éloigné, celui-ci devra respecter les prescriptions d'aménagement déclinées dans la DUP du captage concerné. La construction de nouveau bâtiment pourrait générer des besoins en eau potable et en assainissement supplémentaire. : **Incidences négatives nulles**
- Sur les risques et nuisances : Le règlement de la zone Uy autorise uniquement les commerces et activités de service, les équipements d'intérêt collectif et de service, à l'exception des établissements scolaires et les autres activités des secteurs secondaires et tertiaire. De ce fait, cette zone n'aura pas pour vocation d'accueillir des populations de manière permanente, limitant donc l'exposition. De plus, un PPRi s'appliquant sur ce secteur, les nouvelles constructions devront être en accord avec le règlement en vigueur : **incidences négatives très faibles à nulles**

⇒ **Les incidences potentielles induites par cet objet sont jugées négatives de niveau faible.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUi

EVITEMENT : Le secteur choisi pour le reclassement correspond à une régularisation de l'existant et évite donc l'artificialisation d'un nouveau secteur. Le PLUi impose aux constructions de la zone Uy d'être raccordé au système public d'assainissement, ou d'un système d'assainissement autonome lorsque le réseau public ne dessert pas la zone.

REDUCTION : Le PLUi réglemente la volumétrie, la qualité urbaine architecturale et environnementale des constructions, permettant de limiter les nuisances visuelle des nouvelles constructions.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le reclassement de ce secteur pourrait entrainer des incidences potentielles sur :

- La qualité de ressource en eau ;
- L'exposition des populations et des biens à des risques naturels (inondation, incendie/feu de forêt), des risques anthropiques (transport des matières dangereuses, risque industriel), des nuisances, notamment sonore et à un risque d'exposition à des sols pollués.

Cependant, le site d'étude est actuellement aménagé et artificialisé. De plus, celui-ci est actuellement occupé par des commerces en activité, déjà présentes depuis une période antérieure à l'approbation du PLUi. Les incidences de ce reclassement sur l'environnement sont donc limitées.

Les incidences résiduelles potentiellement induites par cet objet sont jugées négative de niveau faible à très faible.

IV. INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNES

A. Préambule

La révision allégée n°2 du PLUi concerne des sites situés en dehors de périmètres Natura 2000.

Au total, 9 zones Natura 2000 sont présentes au sein du territoire de la CC du Périgord Ribéracois. Il s'agit de Zones Spéciales de Conservation uniquement.

Tableau 7 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation – ZPS) situées à moins de 10 km de la CC du Périgord Ribéracois

Code	Nom
FR7200670	Coteaux de la Dronne
FR5400420	Coteaux de Montmorélien
FR7200810	Plateau d'Argentine
FR7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle
FR7200663	Vallée de la Nizonne
FR5400419	Vallée de la Tude
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne
FR7200671	Vallées de la Double
FR7200669	Vallon de la Sandonie

Le site d'étude est directement concerné par la ZSC : Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle.

B. ZSC Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle et incidences potentiellement induites par la procédure sur celle-ci

a - Caractéristiques, menaces et pressions de la zone Natura 2000

41% de la surface totale de cette zone Natura 2000 est incluse dans le territoire de la CC Périgord Ribéracois.

Cette zone couvre des espaces de cours d'eau et de vallées inondables, parfois bocagères. Elle présente des milieux boisés, de zones bocagères et de prairies inondables particulièrement riches, et une grande variété des faciès des cours d'eau. De nombreuses frayères potentielles y sont présentes. Le tableau suivant récapitule les principales activités ayant des incidences fortes, positives ou négatives, sur le site Natura 2000 :

Tableau 8 : Synthèse des activités entraînant une incidence forte sur le site Natura 2000 Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle

MENACES ET PRESSIONS	ECHELLE D'INCIDENCES
INCIDENCES NEGATIVES	
Intensification agricole	A l'intérieur et à l'extérieur du site
Plantation forestière en milieu ouvert	A l'intérieur du site
Zones urbanisées, habitations	A l'intérieur du site
Modification du fonctionnement hydrographique	A l'intérieur et à l'extérieur du site
Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)	A l'intérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
Fauche non intensive	A l'intérieur du site
Pâturage extensif	A l'intérieur du site
Relations interspécifiques (faune)	A l'intérieur du site
Inondation (processus naturels)	A l'intérieur du site

Le reclassement des 2 sites d'étude, de la zone agricole vers la zone Uy augmentera les possibilités de constructibilité, et pourrait donc renforcer les pressions négatives liées aux zones urbanisées et aux habitations, et à la réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique.

Toutefois, les 2 sites d'études sont actuellement remaniés, artificialisés et occupés par des activités en fonctionnement depuis une période antérieure à l'approbation du PLUi.

La procédure de révision allégée ne participera donc pas à augmenter les pressions identifiées sur ce site Natura 2000.

b - Habitats et espèces identifiés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise spécifiquement **8 types d'habitats inscrits à l'annexe I**, dont **un prioritaire** : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ».

Le site Natura 2000 vise également :

- **10 invertébrés** dont : 4 libellules et demoiselles, 2 papillons de jours, 2 coccinelles, scarabées et autres coléoptères, 1 escargot terrestre (le Vertigo des Moulins) et 1 crustacé d'eau douce (l'Ecrevisse à pattes blanches) ;



Photo 3 : A gauche, le Vertigo des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) – O. Gargominy. A droite, l'Ecrevisse à Pattes Blanches (*Austropotamobius pallipes*) – B. Adam. Source : inpn.mnhn.fr.

- **9 poissons d'eau douce**, dont 1 rascasse, grondin ou poisson-scorpion (le Bavard), 1 carpe ou poisson-chat (le Toxostome), et 5 poissons marins ;



Photo 4 : A gauche, le Bavard (*Cottus perifretum*) – F. Melki. A droite, le Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) - F. Melki. Source : inpn.mnhn.fr.

- **2 mammifères carnivores inféodés aux milieux aquatiques et humides** : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe ;



Photo 5 : A gauche, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) – F. Merlier. A droite, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*). Source : inpn.mnhn.fr.

- **1 plante inféodée aux milieux aquatiques et humides**, l'Angélique à fruits variés ;
- **1 tortue**, la Cistude d'Europe.



Photo 6 : A gauche, l'Angélique à fruits variés (Angelica heterocarpa) – A. Le Nevé. A droite, la Cistude d'Europe (Emys orbicularis) – O. Delzon. Source : inpn.mnhn.fr.

Les sites d'études sont situés sur des espaces remaniés et artificialisés. Le site « Aux Deux Ponts Ouest » est localisé à proximité d'une peupleraie et d'un camping actuellement en fonctionnement. Le site « Aux Petits Prés » est localisé à proximité d'espaces agricoles ouverts. **La procédure de révision allégée n'aura donc pas d'incidences sur l'habitat prioritaire identifié par la zone Natura 2000.**

Le site d'étude « Aux Deux Ponts Ouest » est localisé à proximité immédiate de la Dronne. Le reclassement de ce secteur en zone Uy pourrait donc entraîner des incidences sur toutes les espèces identifiées par la zone Natura 2000. Toutefois, la procédure de révision allégée permet uniquement de reconnaître l'occupation du sol de ce site déjà aménagé et occupé par des activités en fonctionnement depuis une période antérieure à l'approbation du PLUi.

Le site d'étude « Aux Petits Prés » est susceptible d'induire des incidences plus particulièrement sur les espèces d'invertébrés identifiés par la zone Natura 2000, et plus particulièrement les insectes. Toutefois, la procédure de révision allégée permet uniquement de reconnaître l'occupation du sol de ce site déjà aménagé et occupé par une activité en fonctionnement depuis une période antérieure à l'approbation du PLUi.

La procédure de révision allégée n'aura donc pas d'incidences sur les espèces visées par la zone Natura 2000.

C. Caractéristique des autres sites Natura 2000 situés à proximité du site d'étude et incidences potentiellement induites par la procédure sur celles-ci

a - Caractéristique des zones Natura 2000 situées à proximité du site d'étude

Tableau 9 : Synthèse des caractéristiques des sites Natura 2000 situés à proximité du site d'étude

CODE	NOM	SURFACE DANS LA CC	ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE		ESPECES VISEES	HABITAT D'INTERET PRIORITAIRE VISE
			INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES		
FR7200669	Vallon de la Sandonie	100%	-	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	<ul style="list-style-type: none"> • 13 mammifères dont 2 carnivores (la Loutre d'Europe et le Vision d'Europe) et 11 chiroptères. • 3 invertébrés dont 2 libellules et demoiselles et 1 papillon de jour 	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
FR7200670	Coteaux de la Dronne	90,9%	-	-	-	-
FR7200663	Vallée de la Nizonne	36,9%	Changements des conditions hydrauliques induites par l'homme	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en culture • Abandon de systèmes pastoraux, sous pâturage • Irrigation 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 mammifères dont 2 carnivores (la Loutre d'Europe et le Vision d'Europe) et 8 chiroptères. • 7 invertébrés dont : 4 papillons de jour, 3 libellules et demoiselles et 1 escargot terrestre. • 1 poisson, la Lamproie de Planer. • 1 reptile, la Cistude d'Europe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
FR7200671	Vallées de la Double	33,4%	-	<ul style="list-style-type: none"> • Abandon des systèmes pastoraux • Espèces exotiques envahissantes • Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mammifères : la Loutre d'Europe et le Vision d'Europe. • 2 poissons d'eau douce • 6 invertébrés dont 1 escargot terrestre, 1 libellule et/ou demoiselle, 3 papillons de jour et 1 crustacé d'eau douce. • 1 reptile, la Cistude d'Europe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
FR5400420	Coteaux de Montmorélien	0%	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • 6 invertébrés dont : 3 libellules et demoiselles, 2 papillons de jours et 1 coléoptère. • 1 amphibien, le Sonneur à Ventre Jaune. • 1 chiroptère, le Petit Rhinolophe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
FR7200810	Plateau d'Argentine	0%	-	<ul style="list-style-type: none"> • Retournement des prairies • Véhicules motorisés 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 chiroptères. • 6 invertébrés dont : 2 libellules et demoiselles, 2 papillons de jours et 1 coléoptère. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) • Parcours substepmiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>
FR5400419	Vallée de la Tude	0%	-	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures annuelles pour la production alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 mammifères dont 2 carnivores (la Loutre d'Europe et le Vision d'Europe) et 3 chiroptères. 	<ul style="list-style-type: none"> • Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>

CODE	NOM	SURFACE DANS LA CC	ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE		ESPECES VISEES	HABITAT D'INTERET PRIORITAIRE VISE
			INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES		
					<ul style="list-style-type: none"> • 7 invertébrés dont : 3 libellules et demoiselles, 2 papillons de jour, 1 coléoptère et 1 crustacé d'eau douce • 2 poissons d'eau douce • 1 amphibien, le Sonneur à Ventre Jaune. • 1 reptile, la Cistude d'Europe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Fauche non intensive • Pâturage extensif • Relations interspécifiques • Inondation 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification agricole • Plantation forestière en milieu ouvert • Routes, sentiers et voies ferrées • Zones urbanisées, habitations • Réduction de la connectivité de l'habitat par un action anthropique 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mammifères : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. • 10 poissons d'eau douce • 7 invertébrés dont 4 libellules et demoiselles, 2 papillons de jour, 2 coléoptères, 1 crustacé d'eau douce et un escargot terrestre. • 1 plante, l'Angélique à fruits variés • 1 reptile, la Cistude d'Europe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)

Du fait de leur localisation, les objets de la procédure de révision allégée est susceptible d'induire des incidences sur les habitats et les espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques, car implantés dans la vallée de la Dronne.

Également, les objets de la procédure de révision allégée sont susceptibles d'augmenter les pressions négatives liées aux zones urbanisées et aux habitations et à la réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique.

Toutefois, les 2 sites d'études sont actuellement remaniés, artificialisés et occupés par des activités en fonctionnement depuis une période antérieure à l'approbation du PLUi. Ainsi, le reclassement des deux sites d'étude ne devrait pas entraîner d'incidences sur la biodiversité et sa fonctionnalité.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur les zones Natura 2000 sont jugées nulles.

V. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

La révision allégée n°2 du PLUi présente plusieurs objets qui pris séparément ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement mais qui pourraient en avoir lorsque l'on regarde les effets cumulés.

Le tableau d'analyse ci-dessous montre que la révision allégée n°2 du PLUi aura des incidences cumulées (positives ou négatives) sur toutes les thématiques environnementales traitées dans la présence évaluation environnementale. Ces incidences sont toutefois jugées de niveau nul à très faible.

Ainsi, les incidences cumulées de la procédure de révision allégée sur l'environnement sont jugées négligeables.

Tableau 10 : Synthèse des incidences résiduelles potentielles induites par la modification n°1 du PLUi de la CC du Périgord Ribérais

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES				
	SOCLE PHYSIQUE PAYSAGE ET PATRIMOINE	BIODIVERSITE TRAME VERTE ET BLEUE	RESSOURCES EN EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CLIMAT / ENERGIE
Reclassement de la zone A du secteur « Aux Deux Ponts Ouest » en zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles Uy	NULLES A TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES A TRES FAIBLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des nouvelles constructions et installations potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation potentielles d'une zone enherbée, peu favorable à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation potentielle des besoins en eau potable (jugée négligeable cependant) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'aggravation majeure de l'apposition des populations aux risques et aux nuisances identifiés 	-
Reclassement de la zone Ace du secteur « Aux Petits Prés » en zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles Uy.	NULLES A TRES FAIBLES	NULLES A TRES FAIBLES	NULLES	NULLES A TRES FAIBLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des nouvelles constructions et installations potentielles 	<ul style="list-style-type: none"> Zone très peu favorable à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation potentielle des besoins en eau potable (jugée très négligeable cependant) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'aggravation majeure de l'apposition des populations aux risques et aux nuisances identifiés 	-



6

Partie 6 : Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

VI. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur.

Le PLUi de la CC du Périgord Ribéracois doit notamment être compatible avec le SCoT Périgord Vert, en cours d'élaboration. Dans ce cadre, le document doit être compatible avec :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine	Approuvé le 27 mars 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle-Dronne	Approuvé le 2 août 2021
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 10 mars 2022
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	
Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CC du Périgord Ribéracois	Approuvé le 15 avril 2021

A. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	
Règle n°1: Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	<p>La procédure de révision allégée vise deux sites actuellement aménagés, accueillant des activités en fonctionnement.</p> <p>Ainsi, le développement des activités économiques n'impacte pas de nouvelles zones naturelles et/agricoles.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.</p>
Règle n°2: Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes	
Règle n°3: Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	
Règle n°4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	
Règle n°5: Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	
COHESION ET SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES	
Règle n°6 à Règle n°10	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	
Règle n°11 à Règle n°21	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
CLIMAT, AIR, ENERGIE	
Règle n°22 à Règle n°32	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE	
<p>Règle n°33: Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire à leur échelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial, intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance - Caractériser les sous trame et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous-trames précisées dans l'objectif 40 	<p>Le projet de révision allégée prévoit le reclassement de zone agricole en zone Uy dans des secteurs possédant des enjeux écologiques importants. Les reclassements augmenteront donc la constructibilité sur ces secteurs, ce qui pourrait altérer les richesses écologiques.</p>
<p>Règle n°34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40</p>	<p>Cependant, ces reclassements interviennent sur des secteurs déjà artificialisés ou en activité, présentant déjà des nuisances pour la biodiversité, ce qui limitera les nuisances sur la biodiversité.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>Règle n°35: Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p>	
<p>Règle n°36: Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville.</p>	
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	
<p>Règle n°37 à Règle n°41</p>	<p>Ne concerne pas la procédure de révision allégée.</p>

B. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Ne concerne pas la procédure de révision allégée.	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	
B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	Les sites d'étude sont localisés dans la vallée de la Dronne. Le reclassement de ces sites pourrait augmenter les risques de pollution de la ressource.
B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	Toutefois, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement. Ainsi, l'augmentation des risques de pollution de la ressource sont limités. La procédure de révision allégée est compatible avec le SDAGE.
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi.)	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité: protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Les sites d'étude sont localisés dans des périmètres de protection de la ressource. La procédure de révision allégée pourrait donc entraîner un risque de pollution de la ressource en eau.
B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Toutefois, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement. De plus, les aménagements prévus doivent respecter les prescriptions de la DUP accompagnant le périmètre de protection. Ainsi, l'augmentation des risques de pollution de la ressource sont limités. La procédure de révision allégée est compatible avec le SDAGE.
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi)	
Gérer les macrodéchets	
Ne concerne pas la procédure de révision allégée.	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	
C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise	
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	
D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	
D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels	Le secteur Aux Deux Ponts Ouest se localise à proximité de la Dronne, ce qui pourrait générer des pollutions sur ce cours d'eau.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
	<p>Cependant, ce site étant déjà artificialisé et en activité, le reclassement aura des incidences non significatives sur le cours d'eau.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SDAGE.</p>
<p>D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques</p>	<p>Les sites d'étude sont localisés dans la vallée de la Dronne, couverte par de nombreux périmètres d'inventaire et de gestion de la biodiversité. La procédure de révision allégée pourrait donc avoir des incidences sur les continuités écologiques.</p> <p>Toutefois, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement, peu favorables à la biodiversité.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SDAGE.</p>
<p>D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état</p>	<p>Ne concerne pas la procédure de révision allégée.</p>
<p>D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes</p>	
<p>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau</p>	
<p>D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</p>	<p>Les sites d'étude sont localisés dans des périmètres de zones humides identifiées dans les inventaires menés par EPIDOR et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La procédure de révision allégée pourrait donc avoir des incidences sur la fonctionnalité des zones humides.</p> <p>Toutefois, les sols des sites d'étude sont largement remaniés, voire imperméabilisés. Les zones humides potentiellement présentes sont donc jugées peu fonctionnelles.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SDAGE.</p>
<p>D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</p>	
<p>D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</p>	
<p>D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</p>	

Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols

D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols

Les deux secteurs d'étude sont localisés dans des zones inondables identifiées dans un PPRi. La procédure de révision allégée pourrait donc augmenter l'imperméabilisation des sites, et participer à augmenter la vulnérabilité des aléas.

Toutefois, les sols des sites d'étude sont largement remaniés, voire imperméabilisés. La procédure de révision allégée vise à reconnaître des emprises d'activités existantes, et ne devrait pas participer à l'augmentation de la vulnérabilité de l'aléa. Les nouvelles constructions et aménagements devront, de plus, respecter les prescriptions d'aménagement déclinées dans le PPRi.

La procédure de révision allégée est compatible avec le SDAGE.

C. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le SAGE Isle-Dronne

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ORIENTATION A : MAINTENIR ET AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU POUR LES USAGES ET LES MILIEUX	
Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable	<p>Les sites d'étude sont localisés dans la vallée de la Dronne. Le reclassement de ces sites pourrait augmenter les risques de pollution de la ressource. Les sites d'étude sont localisés dans des périmètres de protection de la ressource. La procédure de révision allégée pourrait donc entraîner un risque de pollution de la ressource en eau.</p> <p>Toutefois, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement. Ainsi, l'augmentation des risques de pollution de la ressource sont limités. De plus, les aménagements prévus doivent respecter les prescriptions de la DUP accompagnant le périmètre de protection.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SAGE.</p>
Objectif A.2: Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces	
Objectif A.3: Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques	
ORIENTATION B : PARTAGER LES RESSOURCES ENTRE LES USAGES	
Objectif B.1: Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux	<p>Le reclassement prévu par la procédure de révision allégée pourrait induire l'augmentation des besoins en eau potable des activités économiques actuellement en fonctionnement. Cette augmentation est cependant jugée négligeable.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SAGE.</p>
Objectif B.2: Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques	
ORIENTATION C : PRESERVER ET RESTAURER LES RIVIERES ET LES MILIEUX HUMIDES	
Objectif C.1: Préserver et restaurer les rivières	<p>Les sites d'étude sont localisés dans des périmètres de zones humides identifiées dans les inventaires menés par EPIDOR et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les sites d'étude sont localisés dans la vallée de la Dronne, couverte par de nombreux périmètres d'inventaire et de gestion de la biodiversité.</p> <p>La procédure de révision allégée pourrait donc avoir des incidences sur la fonctionnalité des zones humides et sur les continuités écologiques.</p> <p>Toutefois, les sols des sites d'étude sont largement remaniés, voire</p>
Objectif C.2: Préserver et restaurer les zones humides	
Objectif C.3: Restaurer les populations de poissons grands migrateurs	
Objectif C.4: Réduire l'impact des plans d'eau	
Objectif C.5: Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
	<p>imperméabilisés. Les zones humides potentiellement présentes sont donc jugées peu fonctionnelles. De plus, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement, peu favorables à la biodiversité.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SAGE.</p>
ORIENTATION D : REDUIRE LE RISQUE INONDATION	
Objectif D.1 : Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation	<p>Les deux secteurs d'étude sont localisés dans des zones inondables identifiées dans un PPRi. La procédure de révision allégée pourrait donc augmenter l'imperméabilisation des sites, et participer à augmenter la vulnérabilité des aléas.</p> <p>Toutefois, les sols des sites d'étude sont largement remaniés, voire imperméabilisés. La procédure de révision allégée vise à reconnaître des emprises d'activités existantes, et ne devrait pas participer à l'augmentation de la vulnérabilité de l'aléa. Les nouvelles constructions et aménagements devront, de plus, respecter les prescriptions d'aménagement déclinées dans le PPRi.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le SAGE.</p>
Objectif D.2 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues	
Objectif D.3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise	
ORIENTATION E : AMELIORER LA CONNAISSANCE	
Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau	<p>Ne concerne pas la procédure de révision allégée.</p>
Objectif E.2 : Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières	
Objectif E.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité	
Objectif E.4 : Améliorer la connaissance du risque inondation	
ORIENTATION F : COORDONNER, SENSIBILISER ET VALORISER	
Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE	<p>Ne concerne pas la procédure de révision allégée.</p>
Objectif F.2 : Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
Objectif F.3 : Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin	

D. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le PGRI Adour-Garonne 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLEZ A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)	
	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES	
	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRE SINISTRES	
	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	<p>Les deux secteurs d'étude sont localisés dans des zones inondables identifiées dans un PPRi. La procédure de révision allégée pourrait donc augmenter l'imperméabilisation des sites, et participer à augmenter la vulnérabilité des aléas.</p> <p>Toutefois, les sols des sites d'étude sont largement remaniés, voire imperméabilisés. La procédure de révision allégée vise à reconnaître des emprises d'activités existantes, et ne devrait pas participer à l'augmentation de la vulnérabilité de l'aléa. Les nouvelles constructions et aménagements devront, de plus, respecter les prescriptions d'aménagement déclinées dans le PPRi.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le PGRI.</p>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
	<p>Les sites d'étude sont localisés dans des périmètres de zones humides identifiées dans les inventaires menés par EPIDOR et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Les sites d'étude sont localisés dans la vallée de la Dronne, couverte par de nombreux périmètres d'inventaire et de gestion de la biodiversité.</p> <p>La procédure de révision allégée pourrait donc avoir des incidences sur la fonctionnalité des zones humides et sur les continuités écologiques.</p>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES**COMPATIBILITE**

Toutefois, les sols des sites d'étude sont largement remaniés, voire imperméabilisés. Les zones humides potentiellement présentes sont donc jugées peu fonctionnelles. De plus, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement, peu favorables à la biodiversité.

La procédure de révision allégée est compatible avec le PGRI.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS

Ne concerne pas la procédure de révision allégée.

E. Compatibilité de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi avec le PCAET du Périgord Ribéracois

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
AXE STRATEGIQUE 1 : PILOTER ET DIFFUSER LE PLAN CLIMAT	
Animer et piloter le PCAET	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation	
AXE STRATEGIQUE 2 : AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE	
Intégrer les enjeux énergie climat dans les documents d'urbanisme et les documents cadres	La procédure de révision allégée vise deux sites actuellement aménagés, accueillant des activités en fonctionnement. Ainsi, le développement des activités économiques n'impacte pas de nouvelles zones naturelles et/agricoles. La procédure de révision allégée est compatible avec le PCAET.
Favoriser un urbanisme et aménagement économe en énergie	
AXE STRATEGIQUE 3 : LEPAYS RIBERACOIS, UNE COLLECTIVITE RESPONSABLE	
Organiser une politique achat responsable	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
Améliorer la gestion de l'énergie	
Améliorer la gestion des déchets de la collectivité	
Impliquer tous les agents et élus de la collectivité	
AXE STRATEGIQUE 4 : LEPAYS RIBERACOIS, UNE COLLECTIVITE RESPONSABLE	
Développer la production locale d'énergies renouvelables	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
Organiser la transition énergétique avec les partenaires	
Accélérer la rénovation énergétique	
AXE STRATEGIQUE 5 : SE DEPLACER AUTREMENT	
Limiter l'utilisation de la voiture individuelle	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.
Organiser les alternatives	
Eviter des déplacements	
AXE STRATEGIQUE 6 : VERS UN TERRITOIRE RESILIENT	
Développer une agriculture et une alimentation durable	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
<p>Anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau</p>	<p>Les sites d'étude sont localisés dans des périmètres de protection de la ressource. La procédure de révision allégée pourrait donc entraîner un risque de pollution de la ressource en eau.</p> <p>Toutefois, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement. De plus, les aménagements prévus doivent respecter les prescriptions de la DUP accompagnant le périmètre de protection.</p> <p>Ainsi, l'augmentation des risques de pollution de la ressource sont limités.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le PCAET.</p>
<p>Préserver la santé des habitants</p>	<p>Les sites d'études sont localisés dans des secteurs concernés par des risques naturels, industriels, par des nuisances et des risques de pollution. La procédure de révision allégée pourrait donc augmenter l'exposition de la population à des différents risques, nuisances et pollutions.</p> <p>Toutefois, les sites sont déjà aménagés et accueillent des activités actuellement en fonctionnement. De plus, les sites ne sont pas fréquentés de manière permanentes par les usagers.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le PCAET.</p>
<p>Préserver la biodiversité et les milieux naturels</p>	<p>Le projet de révision allégée prévoit le reclassement de zone agricole en zone Uy dans des secteurs possédant des enjeux écologiques importants. Les reclassements augmenteront donc la constructibilité sur ces secteurs, ce qui pourrait altérer les richesses écologiques.</p> <p>Cependant, ces reclassements interviennent sur des secteurs déjà artificialisés ou en activité, présentant déjà des nuisances pour la biodiversité, ce qui limitera les nuisances sur la biodiversité.</p> <p>La procédure de révision allégée est compatible avec le PCAET.</p>

VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLUi. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi.

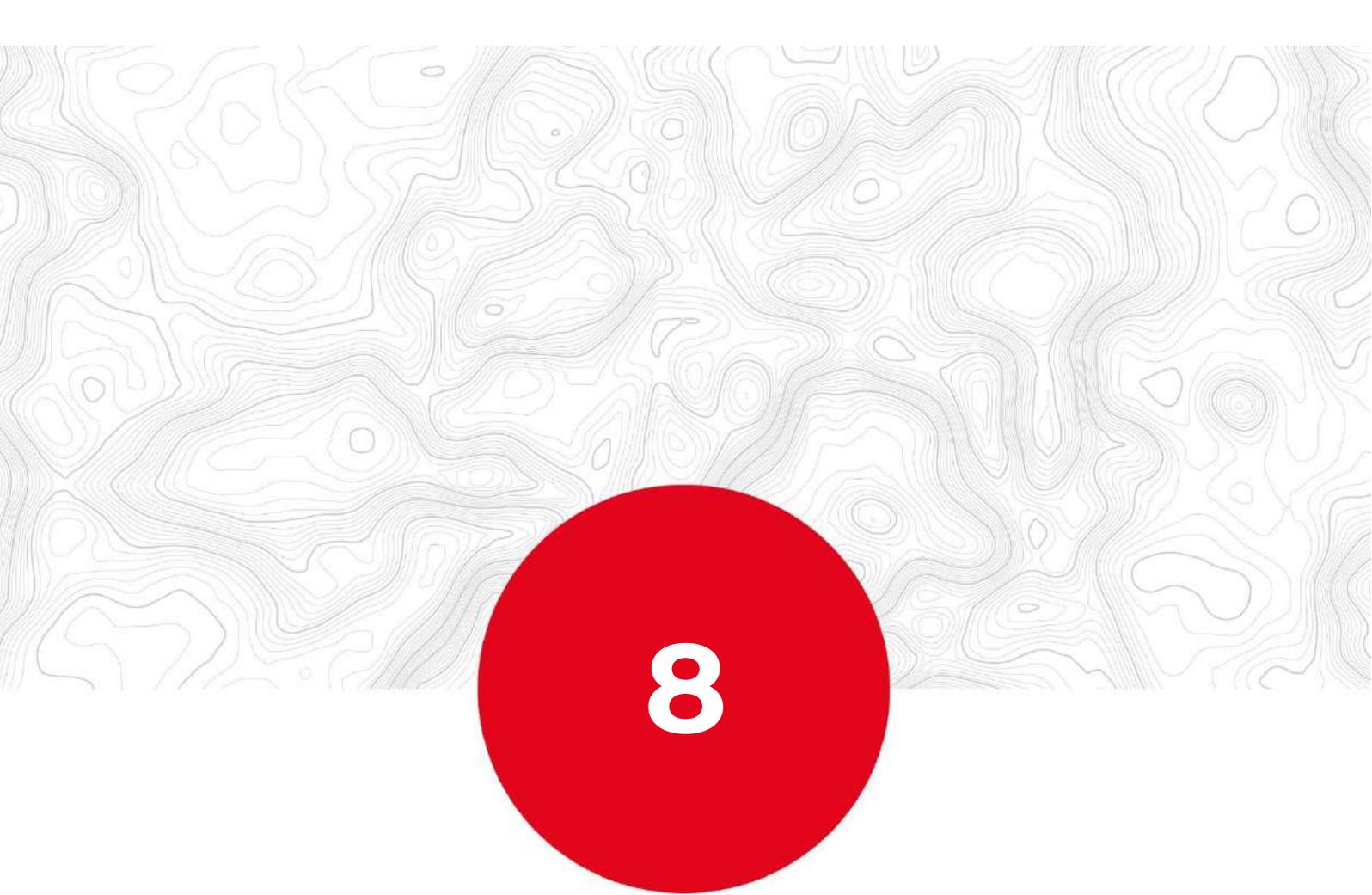
Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la procédure de révision allégée n°2 du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois était susceptible d'entraîner peu d'incidences sur l'environnement.

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des effets de la procédure d'évolution du PLUi sur l'environnement

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
Nombre de PC déposés sur ces deux sites d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'artificialisation des sols sur des secteurs parfois non aménagés • Suivi de l'augmentation des besoins en eau dans ces secteurs 	0 bâtiments	Services instructeurs de la CC du Périgord Ribéracois.



8

Partie 8 : Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

VIII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement

L'état Initial de l'Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s'est appuyé sur l'Etat Initial de l'Environnement décliné lors de l'élaboration du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles liées à la ressource en eau.

Les enjeux identifiés dans l'EIE sont également tirés de l'EIE du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois.

B. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CABA et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux

a - Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent aux différents objets de la révision allégée n°2 du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois.

b - Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'étude des composantes des zones susceptibles d'être touchées de manière notable s'est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit des sites. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Les ressources en eau, avec la localisation des captages pour l'alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l'état des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l'EIE du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois ;

- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.). Les nuisances et les pollutions (notamment les sites et sols pollués et les nuisances sonores) ont également été prises en compte.

c - Analyse des incidences sur l'environnement

- ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3. pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales. Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODEREES	FORTES
--------	--------------	---------	----------	--------

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire de la CC du Périgord Ribéracois. 9 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description et les espèces déterminantes ont été recensées.

L'analyse des incidences induites par les objets de la modification simplifiée n°1 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

- ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA MODIFICATION DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets cumulés de la modification du PLUi sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur chaque zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la modification n°1, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être le plus impactées par la révision allégée n°2 du PLUi. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

d - Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur les documents identifiés par l'article L.131-1 du code de l'urbanisme. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLUi.

e - Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la révision allégée du PLUi s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre V. Analyse des incidences cumulées de la révision allégée du PLUi sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi de la CC du Périgord Ribéracois.



CITADIA



www.citadia.com · www.citadiavision.com